Ethic Ocean

ANGUILLE EUROPÉENNE

(Anguilla anguilla)

EN FINIR AVEC LA PÊCHE LÉGALE ET ILLÉGALE

Et l'ensemble des causes du déclin

Anguille européenne

Face au constat partagé, suspendons la pêche de l'anguille !

Nous avons collectivement échoué à protéger l'anguille, un poisson classé en danger critique d'extinction depuis plus de 20 ans, et les scientifiques ne sont plus les seuls à dresser ce constat implacable.

Aujourd'hui, les prises de position se multiplient et émanent d'acteurs de plus en plus divers. La Commission européenne reconnaît les failles persistantes dans la traçabilité des civelles, l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) pointe la porosité entre circuits légaux et illégaux, tandis que les tribunaux français condamnent des professionnels impliqués dans des trafics. Bref, ce qui était hier encore principalement une alerte scientifique est devenu un sujet de société.

Des enjeux de biodiversité aux questions de criminalité organisée en passant par celles de gouvernance, une urgence s'impose désormais : le temps est venu de remettre à plat la stratégie européenne, qui, en vingt ans, n'a permis ni de sauver l'anguille, ni de garantir l'intégrité de sa filière.

Nos rivières se meurent, et avec elles, tous les poissons migrateurs. La population d'anguilles autrefois si présente dans nos cours d'eau s'est, elle, complètement effondrée : les civelles qui arrivent aujourd'hui sur les côtes européennes ne représentent plus que 10 % de la population observée dans les années 1960-1970. L'espèce est classée en danger critique d'extinction, le dernier stade avant sa disparition de la planète.

La France porte une responsabilité particulière dans cette disparition quasi inéluctable. Premier pays pêcheur de civelles en Europe et deuxième pour les anguilles (jaunes et argentées), elle n'accorde aucun répit à cette espèce et persiste à autoriser la pêche tant aux professionnels qu'aux amateurs. Et parallèlement, la pêche illégale continue de battre son plein.

La réduction annoncée des quotas français de civelles pour la campagne 2026-2027 constitue un premier signal, mais cette baisse ne répond toujours pas à la recommandation des scientifiques : quand ces derniers

demandent des quotas à zéro pour les civelles depuis 2022, la France les fixe à 43 tonnes pour la prochaine campagne 2026-2027 ! Quant aux anguilles jaunes et argentées, il n'y a toujours aucune limitation de captures et leur pêche se poursuit en dépit des avis scientifiques.

C'est pour mettre fin à cette contradiction qu'Ethic Ocean poursuit sa mobilisation.
Depuis trois ans, l'association porte un message inchangé : lorsqu'une espèce est en danger critique d'extinction, **la seule réponse cohérente est de suspendre sa pêche jusqu'à son rétablissement.**

Et tant que la réglementation n'est pas à la hauteur de l'état de la ressource, chacun peut agir à son niveau. C'est tout le sens de la campagne **#AnguilleNonMerci**, qui appelle les chefs à retirer l'anguille de leurs cartes. Comme le rappelle Olivier Roellinger, à l'origine de cette mobilisation : **« Lorsque la réglementation n'est pas adaptée à l'état de la ressource, les chefs et les consommateurs ont eux le pouvoir de choisir ce qu'ils mettent dans les assiettes et de dire : « Anguille, non merci ! »**

2027 marquera les vingt ans du Règlement européen sur l'anguille qui a échoué à protéger cette grande migratrice. Faisons de cet anniversaire l'occasion de refonder la politique européenne de conservation de l'espèce et de son environnement.

Remettons à plat ce Règlement devenu insuffisant avec deux objectifs :
- aligner enfin les décisions publiques sur l'état des connaissances
- aider les services de contrôle et de police à mieux lutter contre les détournements et les trafics

pour enfin donner à l'anguille européenne une véritable chance de rétablissement.

15 aberrations sur l'anguille

1 • Une espèce en danger critique d'extinction que l'on continue pourtant à pêcher.

L'anguille européenne a beau figurer parmi les espèces les plus menacées, il est toujours autorisé de la pêcher ! Cette contradiction n'est plus tenable.

2 • Près de 500 millions de civelles pêchées chaque année alors qu'il n'en faudrait même pas une.

Les scientifique du CIEM* recommandent zéro capture d'anguille à tous les stades de son cycle de vie depuis 2022, et pourtant, les politiques laissent la pêche se poursuivre.

3 • La seule espèce qui pour laquelle la pêche cible les « bébés » de l'anguille !

Pour les autres espèces, le ciblage des juvéniles est interdit afin de leur laisser une chance de grandir et de se reproduire. Mais l'anguille elle, est traquée dès son arrivée sur les côtes.

4 • Une aquaculture qui ponctionne les populations sauvages.

Les élevages d'anguilles ne font naître aujourd'hui aucun poisson : ils engraissent des civelles capturées dans le milieu naturel.

5 • Une civelle sur deux qui disparaît des radars européens.

La moitié des civelles capturées légalement devrait être relâchée dans les rivières européennes pour les repeupler, mais aucun système de traçabilité ni de contrôle n'a été mis en place.

* Conseil international pour l'exploration de la mer

6 • Un repeuplement français sans preuve de son efficacité qui coûte 2 M€ par an.

La France consacre 2 millions d'€ par an au repeuplement de ses rivières, sans que son efficacité soit démontrée.

7 • Un poisson interdit d'export que l'on retrouve pourtant sur les tables du monde entier.

L'export de l'anguille européenne est interdit en dehors de l'Europe (CITES*, 2007) mais des tests ADN montrent qu'il perdure vers l'Asie et l'Amérique.

8 • Une poule aux œufs d'or pour le crime organisé.

Le trafic international d'anguilles générerait près de 3 milliards d'€ par an. Ce commerce illégal est moins contrôlé que celui de la drogue, et les sanctions moins lourdes.

9 • Des professionnels de la filière condamnés pour trafic.

La justice française reconnaît certains d'entre eux coupables d'avoir alimenté, voire organisé, le marché noir. Ces affaires révèlent une porosité préoccupante entre la filière légale et les réseaux criminels.

10 • Vingt ans de réglementation et un stock toujours effondré

Le règlement européen de 2007 visait à restaurer l'anguille. Près de vingt ans plus tard, les objectifs ne sont toujours pas atteints et l'anguille est toujours en danger critique.

* CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

11 • Un poisson dont la pêche est gérée pays par pays, et pas au niveau européen.

Les quotas de pêche des principales espèces européennes sont décidés au niveau communautaire, mais pas ceux de l'anguille, une grande voyageuse qui vit pourtant partout en Europe.

12 • Des avis scientifiques répétés et continuellement ignorés.

Les scientifiques recommandent depuis 20 ans de réduire les mortalités causées par les activités humaines, à commencer par la pêche. Depuis 2022, ils recommandent la suspension de leurs captures, à tous les stades de développement. Mais leurs avis ne sont pas respectés.

13 • Une migratrice à qui l'on barre continuellement la route.

Barrages, seuils, écluses… L'anguille est bloquée par les milliers d'ouvrages construits sur nos cours d'eau français. Elle en rencontre un tous les 4 km !

14 • Des solutions techniques qui existent, mais rarement mises en œuvre.

Les passes à anguilles permettent de réduire fortement les obstacles à leur migration. Pourtant, seuls 0,5 % des ouvrages d'art en sont équipés.

15 • Un poisson déchiqueté par les barrages électriques.

Les pales des turbines hydroélectriques représentent un danger mortel pour cette espèce. Une mortalité évitable en arrêtant les turbines pendant la nuit en période de migration.

Les mots du Président et du Parrain d'Ethic Ocean

Gilles Boeuf et Olivier Roellinger

Gilles Boeuf
Président d'Ethic Ocean

« Nous ne sommes plus dans le temps de l'incertitude scientifique.
Nous sommes dans celui de la responsabilité politique. Les connaissances sur l'anguille sont là, les diagnostics établis et les recommandations répétées année après année.

Continuer à repousser les décisions n'est plus de la prudence : c'est un choix. Et chaque année qui passe réduit un peu plus les chances de voir cette espèce retrouver sa place dans nos rivières et l'océan.

Agir aujourd'hui, ce n'est pas céder à l'émotion ou à l'idéologie. C'est simplement accepter de regarder la réalité du Vivant et d'en tirer les conséquences. La science a fait son travail. Il appartient désormais aux décideurs de faire le leur. »

Olivier Roellinger
Parrain d'Ethic Ocean

« Nous, cuisiniers, ne pouvons pas cautionner l'effondrement de la biodiversité.

Derrière chaque produit que nous choisissons, il y a une responsabilité. Lorsqu'une espèce comme l'anguille est en danger critique d'extinction, continuer à la servir n'est plus un geste anodin. Un grand cuisinier n'a pas besoin d'espèces menacées pour exprimer son talent.

Depuis le début de cette campagne, des milliers de chefs ont décidé de retirer l'anguille de leur carte. Ce choix n'est pas un renoncement, il n'appauvrit pas notre patrimoine culinaire. Il montre au contraire qu'une grande cuisine sait se réinventer lorsque le Vivant nous envoie un signal aussi clair. »

Retour sur la campagne « Anguille, non merci ! »

En lançant la campagne « Anguille, non merci ! », Ethic Ocean poursuivait un objectif clair : mobiliser les professionnels de la restauration, les citoyens et les décideurs publics pour obtenir un moratoire sur la pêche de l'anguille européenne. En trois ans, elle a largement contribué à faire émerger le sujet dans le débat public et à fédérer un large mouvement d'engagement.

Depuis sa création, il y a 20 ans, Ethic Ocean accompagne les professionnels de la filière (pêche et aquaculture), de la distribution et de la restauration pour faire évoluer les pratiques de **consommation des produits de la mer** vers des choix **plus durables**. L'association est convaincue que les chefs ont un rôle déterminant à jouer dans cette transition. Parce qu'ils orientent les achats, influencent les attentes des consommateurs et façonnent les tendances gastronomiques, ils peuvent entraîner toute une filière.

Cette conviction s'est déjà traduite en actes au début des années 2000 avec la mobilisation en faveur du **thon rouge d'Atlantique Nord-Est et Méditerranée**. En renonçant à servir une espèce fortement surexploitée, à l'appel d'Olivier Roellinger, parrain d'Ethic Ocean, de nombreux chefs ont pris conscience de leur rôle de prescripteurs, et ont contribué à la préservation et la reconstitution de ce stock. Forte de cette expérience, Ethic Ocean s'appuie aujourd'hui sur le même levier pour protéger **l'anguille européenne, dont la consommation se fait très majoritairement dans les restaurants**.

Une campagne basée sur la science

La campagne « Anguille, non merci ! » trouve son origine dans les alertes lancées par la communauté scientifique. Depuis plus de vingt ans, le **Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)** recommande de minimiser les mortalités causées par les activités humaines, et en 2022, pour la première fois, il recommande de façon très claire la suspension de la pêche à l'anguille à tous les stades de son cycle de vie (civelle, anguille jaune et anguille argentée).

Cette recommandation marque un tournant. Elle conduit Ethic Ocean et Olivier Roellinger à lancer depuis la tribune de Grand Océan, à Cherbourg, en septembre 2023, un appel aux chefs pour qu'ils cessent de servir de l'anguille. Fidèle à sa mission de diffuser les connaissances scientifiques auprès des professionnels de la restauration, Ethic Ocean fait de cet appel le point de départ d'une campagne nationale de sensibilisation, de mobilisation et de plaidoyer, en veillant à fonder chacune de ses prises de position sur les données scientifiques les plus récentes.

Cette **approche rigoureuse**, associée à la **mobilisation des professionnels de la restauration**, a permis de renforcer la crédibilité du message auprès des décideurs publics tout en sensibilisant un public beaucoup plus large.

Informer
pour faire évoluer les pratiques

L'un des principaux défis de la campagne consiste à informer les chefs. Beaucoup ignorent que l'anguille européenne figure parmi les poissons les plus menacés au monde et continuent de la proposer à leur carte sans mesurer les conséquences de ce choix.

Fidèle à sa mission, Ethic Ocean **met la science à la portée des professionnels**. À travers des supports pédagogiques, des échanges avec les réseaux de restauration et l'engagement de chefs reconnus, l'association leur donne les clés pour faire des choix éclairés. Car il est difficile de renoncer à un produit lorsque l'on ne connaît pas son histoire.

Olivier Roellinger à la tribune de Grand Océan. © *Antoine Soubigou*

Une mobilisation inédite du monde de la restauration

Très rapidement, des chefs adhèrent à la campagne et s'engagent à ne plus servir d'anguille.

Plusieurs organisations professionnelles majeures rejoignent cette démarche :

- l'association internationale des Relais & Châteaux
- le Groupement des Hôtelleries & Restaurations de France (GHR)
- les Traiteurs de France
- EuroToques Belgique
- et des chefs à titre individuel.

Grâce à leurs relais auprès de leurs adhérents, ces partenaires diffusent largement l'appel d'Ethic Ocean et encouragent les établissements à retirer l'anguille de leur carte.

Au total, aujourd'hui, plus de 4 000 chefs, restaurateurs et traiteurs ont pris cet engagement, faisant de cette campagne **l'une des plus importantes mobilisations de la profession** en faveur de la préservation d'une espèce marine.

Une campagne en ligne largement relayée

En parallèle de cette mobilisation professionnelle, Ethic Ocean déploie une campagne digitale articulée autour du visuel « Anguille, non merci ! », de témoignages de chefs engagés, de contenus pédagogiques et d'un espace dédié permettant à chacun de comprendre les enjeux liés au déclin de l'espèce et de soutenir la démarche.

Sur les réseaux sociaux, de nombreux chefs, restaurateurs et personnalités du monde culinaire partagent leur engagement à travers des visuels personnalisés. **Des centaines de citoyens répondent à l'appel** d'Olivier Roellinger **en relayant les messages de la campagne, en interpellant les pouvoirs publics et en exprimant leur soutien à une restauration plus responsable**. Cette mobilisation a permis d'élargir le débat bien au-delà du cercle des professionnels.

90 %

des membres du réseau Relais et Châteaux répartis dans le monde entier ont rejoint la démarche et choisi de ne plus proposer d'anguille.

Une campagne devenue internationale

L'engagement des Relais & Châteaux aux côtés d'Ethic Ocean a donné à la campagne une dimension internationale. Aujourd'hui, près de **90 % des membres** du réseau répartis dans le monde entier ont rejoint la démarche et choisi de ne plus proposer d'anguille. Dans près de **80 pays**, des chefs et établissements relaient cet engagement, notamment à travers des vidéos dans lesquelles ils expliquent publiquement leur choix et appellent à leur tour à préserver l'espèce. Cette mobilisation coordonnée a permis au message **« Anguille, non merci ! »** de franchir largement les frontières françaises et d'offrir à la campagne une visibilité internationale inédite.

Une forte visibilité médiatique

Dès son lancement, la campagne bénéficie d'une couverture médiatique exceptionnelle grâce à un ambassadeur de premier plan, Thierry Marx. Le chef accueille les caméras de TF1 dans sa cuisine et explique son choix de ne plus proposer d'anguille, donnant le coup d'envoi d'une séquence médiatique particulièrement soutenue.

En l'espace de quelques mois, plus de 130 médias s'emparent du sujet, en France et en Europe. La diversité des retombées presse (*TF1, France Inter, M6, Le Monde, Le Figaro, Ouest-France, La Dépêche, Reporterre, L'Hôtellerie Restauration, 750g, Elle ou encore Le Canard Enchaîné, BBC, Euronews…*) montre que la campagne parvient à intéresser tous les publics.

Cette couverture médiatique contribue à faire de la situation de l'anguille **un véritable sujet de société** en mettant en lumière les contradictions entre les recommandations scientifiques et les décisions politiques relatives à la gestion de la pêche.

Un grand merci aux journalistes qui choisissent de faire connaître au plus grand nombre la situation critique de l'anguille européenne et de porter dans le débat public cet enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité marine !

Passer de la mobilisation à l'action publique

Au-delà de la communication, la campagne s'appuie sur **un important travail d'expertise** et de plaidoyer. Ethic Ocean produit chaque année un dossier permettant de vulgariser les connaissances sur le cycle de vie de l'anguille, les causes de son déclin et les enjeux de sa conservation.

En parallèle de ce travail de sensibilisation et de mobilisation, Ethic Ocean mène un **plaidoyer auprès des décideurs français et européens** en adressant des notes de position leur demandant un moratoire sur la pêche tant que l'espèce ne s'est pas rétablie.

La campagne « Anguille, non merci ! » démontre qu'il est possible de **rassembler** scientifiques, chefs, organisations professionnelles, médias et citoyens **autour d'un objectif commun** : préserver une espèce emblématique avant qu'il ne soit trop tard.

Témoignages de chefs et d'acteurs engagés

Mauro Colagreco
Christophe Hay
Francois Lafond
Maxime Szczepaniak
Pascal Mousset
Wakao Hanaoka

Chef & Vice-Président
Relais & Châteaux,

MIRAZUR
(Menton)

« En tant que chefs, notre influence est considérable : chaque ingrédient que nous refusons de servir diminue la demande, contribue à limiter les marchés illégaux et peut inspirer un changement significatif bien au-delà de nos cuisines. »

Mauro Colagreco

« Regarder la Loire chaque jour s'écouler au pied de notre maison, c'est mesurer à la fois la générosité et la fragilité de notre terroir. Il y a six ans, le constat s'est imposé à nous : l'anguille s'effaçait doucement de ses eaux. Cuisiner en conscience, c'est savoir retirer un produit avant qu'il ne soit trop tard. Notre rôle de cuisinier consiste d'abord à préserver le vivant pour lui donner le temps de se régénérer. Protéger la civelle et l'anguille aujourd'hui, c'est faire le choix de l'humilité face aux cycles naturels. »

Chef Relais & Châteaux,

FLEUR DE LOIRE
(Blois)

Christophe Hay

« Nous avons fait le choix de ne plus proposer d'anguille parce qu'elle est trop pêchée, trop consommée ! Nous l'avons retirée de la carte depuis la campagne Ethic Ocean. Nous expliquons à nos clients que l'on a choisi d'avoir des pratiques vertueuses et ils comprennent. »

Chef Traiteur,

LA PETITE FRANCE
(Migné-Auxances, Vienne)

Francois Lafond

Chef,

MANDIBULE
(Alixan, Drôme)

Maxime Szczepaniak

Membre de l'Equipage de la Mer

« On parle d'extinction d'une espèce, et pourtant, on trouve encore de l'anguille sur les cartes, c'est incohérent ! Protéger la mer, c'est garantir l'avenir de ce trésor fragile dont nous sommes tous responsables. Lauréat du concours Olivier Roellinger 2023, je porte cet engagement comme une évidence et une promesse de ne jamais fermer les yeux. »

CHEZ FRANÇOISE
(Paris)

Pascal Mousset

Président du GHR
(Groupement des
Hôteliers restaurateurs)
Paris Ile-de-France

« Les restaurateurs ont une responsabilité particulière. Les choix que nous faisons en cuisine ont un impact sur toute la filière. Lorsqu'une espèce comme l'anguille est en danger critique d'extinction, nous devons être capables de faire évoluer nos cartes. Notre métier consiste à offrir le meilleur à nos clients, mais aussi à préserver les ressources qui feront la cuisine de demain. »

Fondateur et CEO
de Seafood Legacy
(Japon)

Wakao Hanaoka

« Le Japon compte depuis longtemps parmi les principaux marchés mondiaux de l'anguille, et notre consommation a des conséquences qui dépassent largement nos propres eaux. Il est essentiel que l'ensemble des acteurs de la filière japonaise prennent pleinement conscience de ces impacts et unissent leurs efforts à ceux des producteurs, des pouvoirs publics, des scientifiques et des communautés locales pour engager la reconstitution des populations d'anguilles sur la base de données scientifiques fiables, dans une démarche transparente et traçable. Assumer notre responsabilité envers les générations futures est indispensable pour préserver une tradition de l'anguille dont nous puissions véritablement être fiers. »

Quelques-uns des

4 000 chefs

engagés dans la campagne « Anguille, non merci ! »

SOMMAIRE

Résumé 24

Une espèce fascinante en danger critique d'extinction 28

De l'abondance au risque d'extinction 29

L'anguille, une warrior qui mérite respect et admiration 32

Les multiples causes du déclin de l'anguille 36

L'Humain, unique responsable du déclin de l'anguille 37

Barrages : un vrai parcours d'obstacles pour cette migratrice 40

Disparition des zones humides : une anguille devenue SDF 46

Pollutions, maladies et parasites 48

Les prédateurs : un impact encore mal évalué 53

Le réchauffement climatique 55

La pêche 57

Les civelles, une manne pour la France 61

La pêche illégale (braconnage) 63

Le repeuplement : la fausse bonne idée 68

Une aquaculture qui repose uniquement sur les captures des civelles en milieu naturel 74

20 ans de mesures inefficaces 78

Pas de quotas européens pour protéger l'anguille 79

Un règlement européen spécifique mais inefficace pour protéger l'anguille 81

Un plan de gestion français pas suffisamment protecteur 85

Un double quota français 2026-2027 qui verrouille le débat 90

Un plan de sortie de flotte annoncé en France pour 2026 91

D'autres espèces d'anguille en danger 94

L'anguille japonaise sur la voie de sa cousine européenne 95

Anguille américaine, anguille courte : quand la consommation se reporte sur d'autres espèces 98

CITES, CMS : une protection mondiale à mettre en œuvre 101

Pour conclure 104

Résumé

Des avis scientifiques ignorés depuis 25 ans

Les scientifiques du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer, ou ICES) expliquent le déclin de ce migrateur par de **multiples pressions**[1] : destruction des habitats, barrages et obstacles à la migration, pollutions, surpêche ou encore changement climatique, sans toutefois pouvoir évaluer l'impact de ce dernier, ni classer tous ces facteurs par ordre d'importance.

Ces experts rappellent depuis l'an 2020 dans leurs avis publiés chaque année que **toutes les mortalités d'origine humaine doivent être réduites au minimum.**

Depuis 2022, le CIEM recommande notamment de ne plus autoriser du tout la pêche à l'anguille ni en eau douce ni dans les estuaires. Cet avis s'applique à la pêche professionnelle et à la pêche récréative (amateurs) et inclut les captures de civelles destinées au repeuplement des cours d'eau (relâchers de civelles dans des rivières où elle a disparu) et l'aquaculture (fermes aquacoles qui dont grossir des civelles sauvages).

Pêche légale et illégale

La pêche d'anguilles se poursuit pourtant, en complète contradiction avec les avis scientifiques. En 2024, les captures commerciales déclarées dépassaient 1 850 tonnes d'anguilles jaunes et argentées et 57 tonnes pour les civelles (réalisées quasi exclusivement dans les eaux françaises).

En 2024, les captures commerciales déclarées dépassaient

1 850 tonnes

d'anguilles jaunes et argentées et

57 tonnes

pour les civelles

1 ICES. 2025. European eel (Anguilla anguilla) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, ele.2737.nea, https://doi.org/10.17895/ices.advice.27203028

A cette pêche professionnelle il faut ajouter les prises réalisées par les pêcheurs amateurs (plus de 75 tonnes d'anguilles jaunes et argentées en 2024) mais aussi les captures illégales (braconnage et trafics).

La pêche illégale porte selon les estimations d'Europol sur 100 tonnes de civelles par an pour un montant de 3 milliards d'€. Qu'elle soit **légale ou illégale, la pêche a le même coût écologique et chaque prise contribue au déclin de l'espèce.**

Le rôle central de la France dans cette crise

Notre pays est le **principal pêcheur de civelles avec 90 % des prises et le 2e pêcheur d'anguilles jaunes et argentées**. En dépit des avis scientifiques, la France **délivre toujours des autorisations de pêche** aux professionnels ciblant les anguilles jaune et argentée (sans aucune limite de captures) et persiste à accorder des quotas pour la pêche à la civelle. Ces quantités maximum de prises sont fixées à 55 tonnes pour l'année 2025-2026 et à 43 tonnes pour la saison suivante.

Il **continue également à autoriser la pêche récréative de l'anguille jaune. Pourtant, en juin 2025,** à la veille de la conférence des Nations Unies sur l'Océan à Nice, **la Ministre de la Transition écologique, avait annoncé un moratoire** sur cette pratique. Le projet de décret qui devait interdire cette pratique au 1er janvier 2026 a été très contesté par les pêcheurs de loisirs et le gouvernement a finalement fait marche arrière au mois de mars dernier.

90 %
des captures de civelles sont effectuées en France.

Une réglementation insuffisante

Près de 20 ans après l'adoption du Règlement européen sur l'anguille, le CIEM dresse un **constat sévère** sur ce dispositif que chaque pays devait décliner sur son territoire. Dans un bilan dressé en 2025[1], les scientifiques expliquent que les **progrès sont limités voire inexistants**. Le CIEM souligne en outre que la très faible arrivée de civelles arrivant sur les côtes européennes limite désormais la possibilité d'atteindre cet objectif et **recommande une réévaluation complète du dispositif**. En juin 2026, la **Commission européenne** a fait savoir sa détermination à mieux protéger l'anguille et a appelé les pays membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre leurs obligations (réduire toutes les mortalités d'origine humaine, mieux contrôler et tracer les captures, restaurer les habitats et la continuité des cours d'eau et lutter contre le trafic).

20 ans
de réglementation européenne inefficace.

2026 : une mobilisation internationale sans précédent

Cette année, l'anguille européenne s'est imposée comme un **sujet majeur des grandes conventions internationales sur la biodiversité**. Si fin 2025, les Etats membres de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ont rejeté la proposition d'étendre la protection de l'anguille européenne à l'ensemble des autres espèces d'anguilles, la **Convention sur les espèces migratrices (CMS)** a adopté en mars 2026 **un plan d'action international**, reconnaissant que le rétablissement de l'espèce exige une **coopération renforcée entre les États**. Ces évolutions traduisent une prise de conscience croissante, mais aussi les difficultés persistantes à traduire ce consensus en mesures de protection ambitieuses.

1 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, sr.2025.06. https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268

Pêche légale, illégale et amateur : la face visible et cachée des captures européennes

CIVELLES

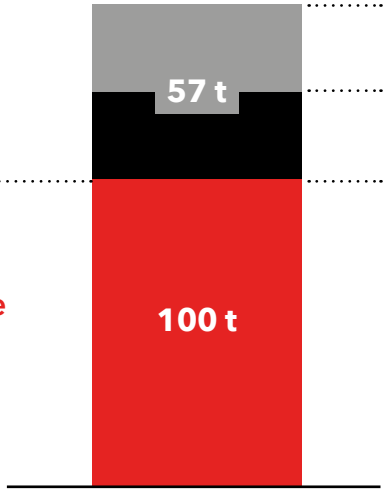

Pêche légale

Consommation, aquaculture : (28,5 tonnes) - 450 €/kg

Repeuplement : (28,5 tonnes) - 180 €/kg

AUCUNE TRAÇABILITÉ

Pêche illégale *(estimations)*

Estimation : 3 000 €/kg

Pour la France (90 % des captures) : **15 millions d'€**

FAÇADE ATLANTIQUE

Estimation du trafic mondial : **3 milliards d'€**

ANGUILLES SAUVAGES *(jaunes et argentées)*

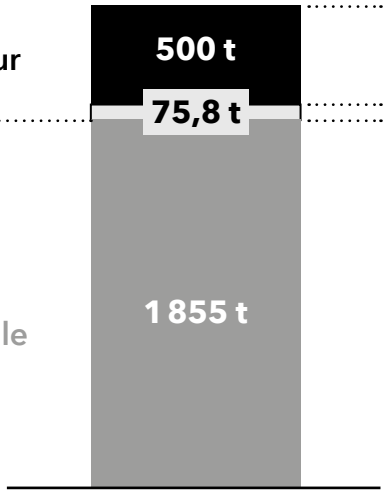

Pêche amateur

ESTIMATION DES QUANTITÉS NON DÉCLARÉES

DÉCLARÉES

Pêche professionnelle

Estimations valeur des captures en Europe : **20 millions d'€**

Données France : **5 millions d'€**

FAÇADE MÉDITERRANÉENNE

Une espèce fascinante en danger critique d'extinction

De l'abondance au risque d'extinction

Autrefois très abondante partout en Europe, la population d'anguilles européennes a décliné en quelques décennies, au point d'être classée en danger critique d'extinction, le stade ultime avant sa disparition de la planète à l'état sauvage.

Jusqu'aux années 1970, l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) était **extrêmement abondante** dans les ruisseaux, les rivières, les lacs et les mers d'Europe. On la croisait très couramment dans les estuaires et les fleuves se déversant sur toute la façade ouest (mer Baltique, mer du Nord, Manche, océan Atlantique) et sud (mer Méditerranée).

Un poisson autrefois abondant et cuisiné partout en Europe

Selon la CMS (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'anguille représentait **plus de 50 % de la biomasse des poissons** dans la plupart des environnements d'eau douce européens. Elle était si abondante qu'elle a même été classée comme **nuisible** jusqu'en 1984, accusée à tort d'être responsable de la raréfaction de poissons dits « nobles » comme les truites et saumons.
Cette profusion a donné lieu à de **nombreuses traditions culinaires**, aussi bien dans les régions côtières que dans les zones continentales. Diverses recettes populaires mettent les **grosses anguilles** en valeur sous forme frite, grillée, séchée, fumée, mijotée, en compote ou en gelée.

Les **très jeunes anguilles** sont également cuisinées en Espagne et en France. Ces petites anguilles translucides, mesurant 5 à 6 cm, sont les **alevins** de l'anguille. On les appelle **civelles** ou **pibales** dans le sud-ouest de la France.

Une population effondrée depuis les années 1980

Cette abondance a pourtant touché à sa fin. Selon les données collectées par les scientifiques du CIEM1[1] (Conseil international pour l'exploration de la mer, ou ICES), il y a **dix fois moins d'anguilles à arriver aujourd'hui sur les côtes européennes que dans les années 1960-70. Selon ces experts,** la taille du stock d'anguille européenne est **nettement inférieure aux points de référence limites biologiques potentiels**.

Pour évaluer l'état du stock d'anguille européenne, les experts du CIEM suivent l'arrivée annuelle des civelles, ces jeunes anguilles qui rejoignent les côtes et les estuaires européens. Ils mesurent ainsi le recrutement de l'espèce, c'est-à-dire l'arrivée de nouveaux individus dans la population, et compare leur abondance à la période de référence 1960-1979, lorsque la population d'anguilles était encore importante.

Cet indicateur s'est effondré depuis les années 1980 : il ne s'élève plus qu'à 7,2 % en 2024 sur les côtes atlantiques (hors mer du Nord). Autrement dit, l'arrivée des civelles est aujourd'hui estimée à seulement 7 % de ce qu'elle était en moyenne dans ces eaux lors des années 1960-1979.

Ce niveau historiquement bas **compromet l'avenir de l'espèce**, car il n'y a plus suffisamment de juvéniles pour atteindre le stade adulte. Cette pénurie est aggravée par le cycle de vie très long de l'anguille qui ne **se reproduit que très tardivement**. Il faut en effet compter 15 à 20 ans pour que l'anguille ne devienne sexuellement mature.

EFFONDREMENT DE LA POPULATION DE CIVELLES EN EUROPE

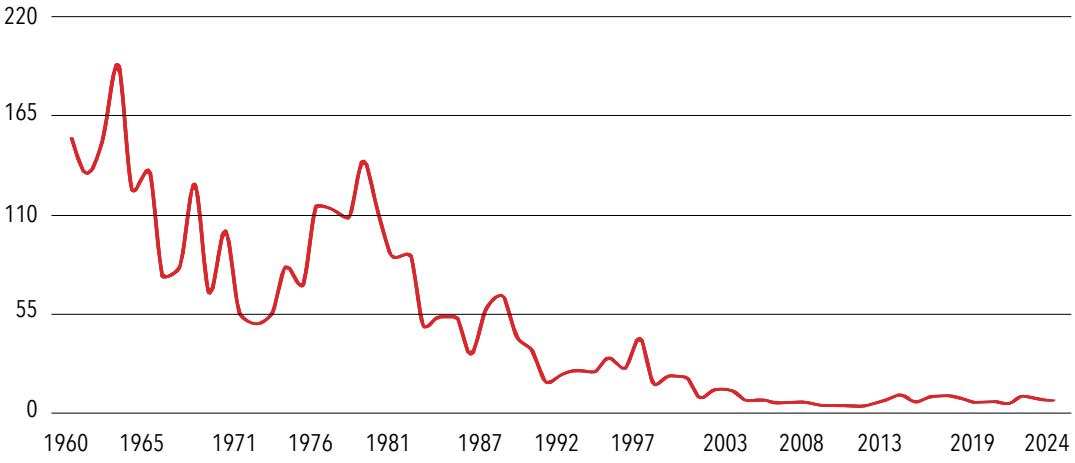

Le déclin de la civelle s'est étalé depuis le début des années 1960 jusqu'à la fin des années 1990 et la population stagne depuis. (D'après CIEM).

1 ICES. 2025. European eel (Anguilla anguilla) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, ele.2737.nea, https://doi.org/10.17895/ices.advice.27203028

La situation **en mer du Nord encore plus catastrophique**. L'indice de recrutement des civelles dans cette zone est de 1,3 %. **Sur 100 civelles, il en reste une seule par rapport aux années 1960-80 !**

Une quasi disparition de l'anguille argentée des bassins français

L'anguille argentée est devenue très rare en France. Elle a totalement disparu du bassin de la Meuse et presque complètement de celui du Rhin. Sa population a très fortement décliné dans ceux de l'Adour et la Loire. Dans le reste des bassins, les effectifs restent très loin des niveaux nécessaires au rétablissement de la population.

Une espèce tout en haut de la Liste Rouge de l'UICN

La situation de l'anguille est devenue si critique dans les années 2000 qu'elle fait son entrée en 2008 dans **la Liste Rouge**[1] **des espèces en voie d'extinction dressée par l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature), l'autorité mondiale de référence en ce qui concerne le statut du monde naturel et les mesures nécessaires pour le sauvegarder.

L'anguille passe alors de la catégorie « en danger » à en « danger critique d'extinction », le dernier stade avant la disparition de la surface du globe à l'état sauvage.

Cette espèce se trouve donc dans une **situation encore plus préoccupante que** d'autres espèces qui incarnent la fragilité de la biodiversité, comme la baleine à bosse (préoccupation mineure), le **panda géant** (vulnérable) ou le **tigre** (en danger).

« Historiquement, l'anguille représentait plus de 50 % de la biomasse des poissons dans la plupart des environnements d'eau douce européens et jouait donc un rôle important dans le réseau trophique d'eau douce et le fonctionnement des écosystèmes.

Cependant, le recrutement de juvéniles a diminué de 95 % depuis les années 1980 en raison d'une série de menaces allant des obstacles à la migration à la surexploitation lors de ses premiers stades de vie.»

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES, 2024

Sur 100 civelles qui arrivaient sur les côtes atlantiques (hors mer du Nord) il y a 50 ans, il n'en arrive plus que 7 aujourd'hui.
En mer du Nord, c'est pire, il n'en arrive plus qu'une !

1 Pike, C., Crook, V. & Gollock, M. 2020. Anguilla anguilla. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. 2020. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-2.RLTS.T60344A152845178.en

L'anguille, une warrior qui mérite respect et admiration

Ce « serpent des mers » a une vie fantastique au cours de laquelle il multiplie les exploits. Sa capacité d'adaptation lui a permis jusqu'à aujourd'hui de survivre à tout, même aux dinosaures ! Mais la belle est nimbée de mystères que les scientifiques cherchent encore à percer.

Parmi toutes les espèces de poissons, l'anguille occupe une place à part. Son existence remonte à des dizaines de millions d'années. Et si elle a réussi à survivre à de nombreux changements environnementaux (contrairement aux dinosaures !), c'est qu'elle dispose d'une formidable **physiologie tout terrain**.

Aussi à l'aise dans l'eau douce que l'eau salée

L'anguille fait partie de la famille des **grands migrateurs** qui se déplacent entre l'eau douce et la mer. On dit de ces espèces qu'elles sont **amphihalines**. Leur vie est dictée par un cycle prévisible et vital pour le développement et la pérennité de l'espèce.
L'anguille est une espèce **thalassotoque (ou catadrome)**. Elle naît en milieu océanique, puis migre vers les fleuves qu'elle remonte pour grandir (la **montaison**). Après avoir passé plusieurs années en eau douce, elle retourne ensuite vers l'Océan pour s'y reproduire (la **dévalaison ou l'avalaison**).

Transparente, jaune, argentée : la reine de la métamorphose

L'anguille dispose de grandes facultés de transformation physique tout au long de sa vie. Une fois sortie de son œuf, la larve va prendre l'apparence d'une petite feuille transparente appelée leptocéphale. C'est sous cette forme qu'elle va traverser l'océan Atlantique depuis la mer des Sargasses au large de l'Amérique centrale pour **migrer jusqu'en Europe**.

En arrivant sur les littoraux européens, elle change d'apparence et se transforme en **civelle**, petite anguille translucide de quelques centimètres. Elle traverse les **estuaires**, séjourne dans les **marais** où elle s'adapte à l'eau saumâtre puis remonte l'eau douce des **fleuves**, puis des **rivières**. Une fois la taille de 12 centimètres atteinte, son corps se teinte d'une couleur or (**anguille jaune**).

A la fin de sa période de croissance en eau douce, soit au bout de 15 à 20 ans, l'anguille change à nouveau de couleur : elle vire au gris - noir. **L'anguille dite argentée** est alors prête à effectuer sa dévalaison. Elle atteindra la maturité sexuelle pendant ce trajet qui la mènera vers la mer des Sargasses. **Son lieu de naissance deviendra alors son cimetière**, car elle mourra juste après avoir pondu ses œufs.

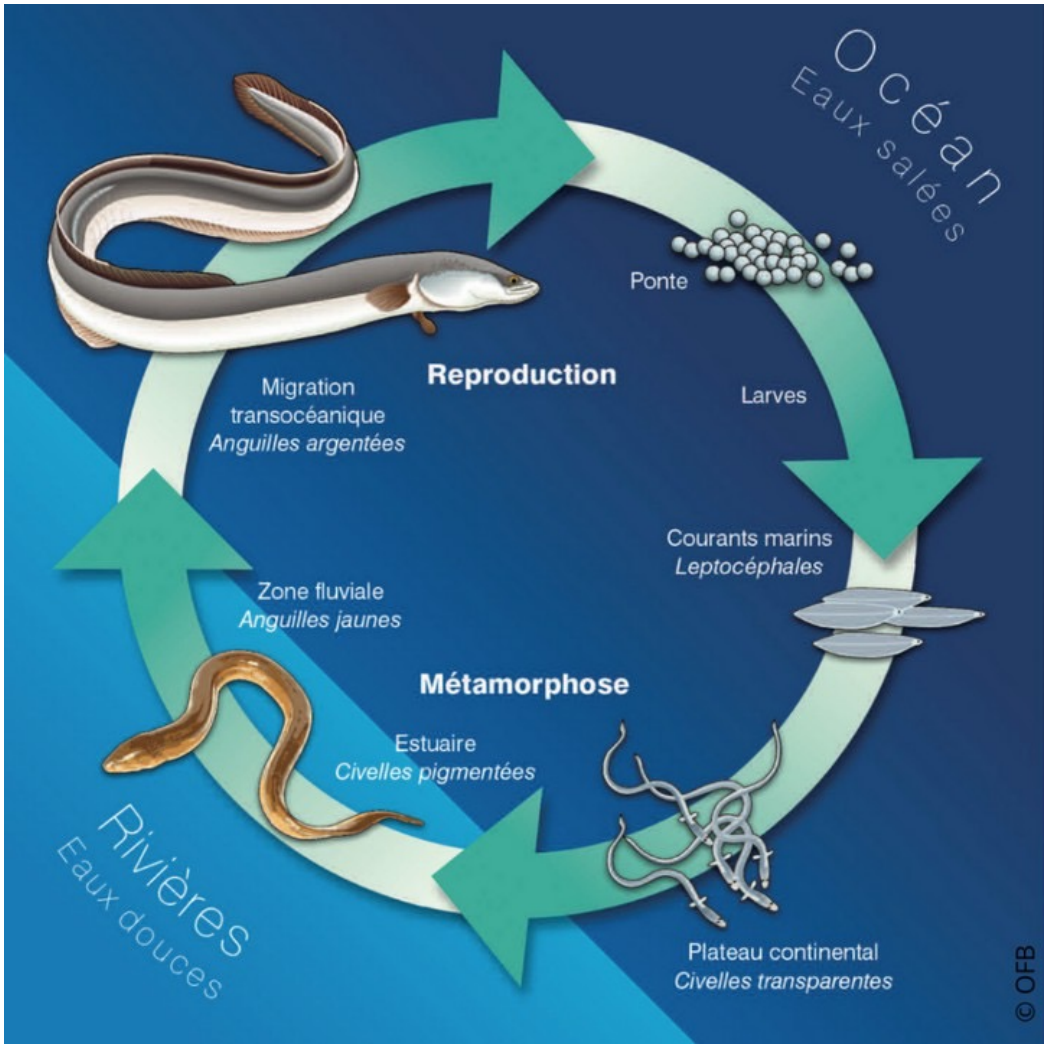

SOURCE : Office Français de la Biodiversité (OFB).

Une vraie athlète

L'anguille est une véritable marathonienne ! Son premier défi : parcourir **6 000 km dès sa naissance**, depuis la mer des Sargasses jusqu'aux côtes européennes. Une course de longue haleine qu'elle réalisera **une seconde fois, en sens inverse,** une fois devenue argentée, pour venir se reproduire sur son lieu de naissance.

Une physiologie exceptionnelle

Autre prouesse de cette espèce : elle parvient à s'adapter au degré de **salinité de l'eau** (selon qu'elle est salée en mer, saumâtre dans les estuaires ou douce en rivière), mais aussi à sa **pression**. L'anguille peut descendre jusqu'à plus de 600 m sous la surface de l'océan. A l'inverse, ce « serpent aquatique » parvient à remonter les rivières jusqu'à une altitude inégalée par les autres espèces. Ce poisson est également capable de **ramper sur la terre** des zones marécageuses. L'anguille est l'un des très rares poissons sur terre à cumuler autant de **caractéristiques biologiques et écologiques aussi exceptionnelles**.

Le point faible de cette warrior : ses faibles capacités de reproduction

L'anguille souffre de deux points faibles : elle est mature sexuellement très tardivement (au bout d'une vingtaine d'années) et doit de surcroît obligatoirement retourner dans la mer des Sargasses pour se reproduire, faute de quoi elle n'aura pas de descendance. Ces faibles capacités reproductives accroît donc le risque d'extinction de l'espèce.

Une vie encore pleine de mystère

Le **cycle de vie** de l'anguille est considéré comme **l'un des plus mystérieux dans le monde animal**. On sait depuis peu que les anguilles naissent dans la mer des Sargasses, mais leur **reproduction n'a jamais été observée**.

Leur **migration** est également peu documentée. Elles vivent si profondément sous l'eau que les scientifiques ont du mal à expliquer comment elles peuvent migrer sur des milliers de kilomètres. Ils supposent que les larves issues de la ponte (leptocéphales) se laissent porter par le **Gulf Stream** pour atteindre les rivages de l'Europe. Ce voyage pourrait prendre jusqu'à trois ans.
Les scientifiques ne savent pas non plus exactement **ce qui déclenche leur dévalaison** (retour vers la mer). Selon leurs hypothèses, les changements de température de l'eau ou des signaux chimiques pourraient jouer un rôle crucial dans cette seconde migration.

Le cycle de vie de l'anguille européenne est si mystérieux que les spécialistes de l'aquaculture **n'étaient jusqu'alors pas parvenus à la faire se reproduire en captivité**, mais une société japonaise vient d'annoncer début 2026 la commercialisation des premières civelles issues d'une reproduction en captivité assistée par l'Humain[1]. **Une avancée technique prometteuse, mais qui ne constitue en rien, à ce stade, une réponse au déclin des populations sauvages ni une alternative immédiate aux captures de civelles dans le milieu naturel.**

12 000 km : C'est le nombre total de km parcourus par une anguille dans sa vie. Une première migration de 6 000 km pour rejoindre l'Europe et une seconde pour retourner se reproduire en mer des Sargasses !

1 Source : https://www.nippon.com/fr/news/yjj20260520000949/

Les multiples causes du déclin de l'anguille

Le déclin de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) a démarré dès les années 1980 et n'a fait qu'accélérer depuis. Cette espèce est classée en danger critique d'extinction par l'UICN depuis 2008.

Selon les scientifiques, les jeunes anguilles sont dix fois moins nombreuses sur nos côtes que dans les années 1960.

Malgré les mesures de protection mises en place dans le cadre du Règlement européen anguille de 2007 et l'encadrement de son commerce international, son état de conservation ne montre aucun signe d'amélioration.

L'Humain, unique responsable du déclin de l'anguille

Comment expliquer la disparition de l'anguille autrefois si abondante ? Les raisons sont multiples et à chaque fois, l'Humain en est le responsable.

Toutes les causes répertoriées par les scientifiques du CIEM pour expliquer la disparition de l'anguille sont directement imputables à l'Humain :

- la **pêche** commerciale et récréative, **légale et illégale**, à tous les stades de son développement (civelle, anguille jaune, anguille argentée) ainsi que les captures ciblées de civelles destinées au repeuplement et à l'aquaculture
- les **barrages et autres ouvrages d'art** qui bloquent sa migration
- la **perte ou la dégradation de ses habitats**, notamment les zones humides, les fossés et les ruisseaux où vivent la civelle et l'anguille jaune
- les **pollutions**, qui la rendent notamment plus sensible aux maladies et aux parasites
- la **prédation d'autres animaux** (silure….)
- le **changement climatique**.

Si les experts du CIEM ne peuvent quantifier précisément le poids respectif des différentes causes du déclin, ils soulignent la nécessité d'agir en priorité sur les pressions anthropiques directement réductibles à court terme, notamment la pêche et la mortalité liée aux ouvrages hydroélectriques et les stations de pompage[1].

1 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268

« Le CIEM recommande que les efforts de mise en œuvre des mesures soient axés sur celles qui ont une forte probabilité de réduire la mortalité à court terme. Cela comprend la réduction de la mortalité liée à la pêche commerciale et récréative ainsi qu'à l'exploitation des centrales hydroélectriques et de pompage. »

CIEM, 2025[1]

Aujourd'hui, seules les mesures relatives à la pêche et à concernant les ouvrages hydroélectriques (construction de passes à poissons, par exemple) peuvent être quantifiées comme ayant des effets directs, mesurables et rapides sur la mortalité des anguilles et les indicateurs de remontée. Les effets des mesures indirectes, comme la restauration de l'habitat, mettent davantage de temps à se manifester et à être évalués.

Des captures toujours trop élevées

Dans ses avis publiés chaque année depuis 2022, le CIEM recommande zéro capture pour l'anguille européenne, à tous les stades de son cycle de vie. Cela implique notamment l'arrêt des captures de civelles, y compris lorsqu'elles sont destinées au repeuplement ou à l'aquaculture.

Dans le cadre spécifique de l'évaluation des plans de gestion[2], le CIEM souligne par ailleurs que la mortalité liée à la pêche des anguilles jaunes et argentées reste trop élevée dans de nombreuses UGA (Unité de Gestion Anguille)* pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Règlement européen.

La **mortalité par pêche** n'a montré aucune évolution dans 56 % des **unités de gestion** ayant communiqué des données et a même augmenté dans 19 % d'entre elles, illustrant des progrès encore insuffisants pour permettre le rétablissement du stock. La pression de pêche sur l'anguille jaune et argentée n'a **diminué significativement que dans 25 % des 57 UGA**.

* UGA (Unité de Gestion Anguille) : zone géographique délimitée (généralement fondée sur un ou plusieurs bassins versants) dans le cadre du plan de gestion anguille (PGA). Ce plan découle du règlement européen visant à protéger et reconstituer le stock d'anguilles européennes.

1 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268

2 ICES. 2025. Joint EIFAAC/ICES/GFCM Working Group on Eels (WGEEL). https://doi.org/10.17895/ices.pub.30488120

L'hydroélectricité pointée du doigt

Les mortalités dues aux facteurs anthropiques autres que la pêche ont diminué dans moins d'un tiers des unités de gestion (29 %).

Les experts du CIEM indiquent que l'hydroélectricité demeure une cause importante de mortalité, notamment les ouvrages hydroélectriques et les stations de pompage qui tuent une grande proportion des anguilles argentées lors de leur dévalaison.

Ce facteur constitue la principale source de mortalité anthropique de l'anguille dans une majorité des unités de gestion ayant communiqué leurs données, représentant à elle 53 % de la mortalité dans ces bassins.

Le CIEM recommande également d'améliorer la qualité et la quantité des habitats et de réduire les pollutions, car cela aura des effets à moyen et long terme sur le stock.

Pêche, barrages, destruction des habitats, pollutions :
toutes les pressions qui menacent l'anguille sont d'origine humaine.

Barrages : un vrai parcours d'obstacles pour cette migratrice

Barrages, turbines, stations de pompage, seuils, écluses… En France, l'anguille rencontre en moyenne un obstacle tous les 4 km lors de ses migrations vers l'amont et l'aval. Des constructions qu'elle ne peut souvent ni franchir ni contourner, qui nuisent à son cycle de vie et la précipitent parfois directement vers la mort.

Remonter les cours d'eau douce français **n'a rien d'un long fleuve tranquille pour les anguilles**. Leur **montaison**, qui peut durer 5 à 20 ans et les faire évoluer sur plusieurs centaines de kilomètres, est nécessaire pour croître et se transformer en anguilles jaunes puis argentées. Mais ce voyage sera transformé en épopée en raison des nombreux ouvrages d'art construits par l'Humain sur les cours d'eau depuis des siècles.

Plus de 100 000 obstacles, un tous les 4 km

Plus de 112 000 obstacles sont aujourd'hui recensés par l'OFB (Office français de la Biodiversité) sur les 430 000 km de cours de fleuves et de rivières qui parcourent la France, soit un tous les 3,8 km. Selon l'IPBES* (l'équivalent biodiversité du GIEC**), la **fragmentation écologique** - et notamment celle des cours d'eau - est **l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité**.

Les ouvrages les plus infranchissables sont bien sûr les barrages hydroélectriques. On en compte plus de 2 500 en France. Sept cents d'entre eux stockent l'eau sur des hauteurs variant de cinq à quelques dizaines de mètres, les autres sont posés dans le lit d'une rivière ou au pied d'une chute d'eau et produisent l'électricité « au fil de l'eau », en continu, en fonction du débit de la rivière.

*IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
**GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Les barrages constituent également une **entrave à la dévalaison**, lorsque les anguilles devenues argentées cherchent à regagner l'océan pour s'y reproduire. Elles peuvent alors se faire tuer en passant dans les turbines dont les pales les découpent en morceaux.

Les seuils, petite hauteur mais grande nuisance

L'anguille est également exposée à des ouvrages plus modestes en apparence mais qui peuvent également stopper sa circulation : les seuils, construits au XX^{e} siècle pour stabiliser les lits des cours d'eau fragilisés par les prélèvements de graviers.
Ces ouvrages de faible hauteur représentent plus de la **moitié des obstacles répertoriés en France** et 90 % d'entre eux sont aujourd'hui inutilisés, mais ils continuent à segmenter nos rivières et à interrompre les migrations des espèces amphihalines.

Digues, remblais, enrochements : l'accès aux habitats bloqué

Autres types d'ouvrages nuisibles à l'anguille : les digues, remblais, enrochements construits non pas perpendiculairement mais latéralement aux cours d'eau. Ces constructions limitent les déplacements de l'anguille **vers les zones humides, les ruisseaux ou les mares**, et privent ce poisson de lieux de vie indispensables à sa croissance.

« La modification et la fragmentation des cours d'eau européens,
par la construction de barrages et d'autres structures,
ont considérablement réduit l'aptitude de ces habitats d'eau douce
à la migration des anguilles européennes. »

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES, 2024[1]

Des milieux aquatiques dégradés et eutrophiés

Ces constructions nuisent également à l'anguille en modifiant le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elle évolue. Elles **modifient profondément la morphologie et l'hydrologie des milieux aquatiques** en empêchant le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

1 Rapport sur l'État des espèces migratrices dans le monde, CMS / Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, 2024

En ralentissement l'écoulement des fleuves et rivières, les ouvrages d'art impactent également la **hauteur d'eau** et son **débit**. Cette stagnation favorise le réchauffement et l'évaporation, en particulier lors des périodes de forte chaleur, conduisant parfois lieu à des mortalités massives (voir chapitre sur le réchauffement climatique).
Créer des **tronçons d'eau stagnante** en amont dégrade la qualité des eaux et favorise leur **eutrophisation**. Moins brassées, elles voient leur teneur en oxygène chuter et celle en éléments nutritifs (**phosphate, azote**) augmenter : elles deviennent alors vulnérables aux proliférations d'algues microscopiques qui consomment alors l'oxygène de l'eau.

Des ouvrages d'art qui l'exposent aux prédateurs

Les ouvrages d'arts construits sur nos rivières affaiblissent les anguilles en les obligeant à fournir **plus d'efforts physiques** pour les contourner. Ils augmentent également le risque de se faire tuer par des **prédateurs** : en se concentrant au pied des seuils et des barrages, les anguilles sont comme prises au piège dans un immense garde-manger dans lequel les espèces telles que le silure n'ont plus qu'à piocher (voir chapitre sur les espèces invasives).

Seulement 0,5 % des ouvrages équipés de passes à anguille

Des solutions existent pour limiter l'impact des ouvrages sur la continuité des cours d'eau à commencer par **l'effacement de l'ouvrage (sa destruction)**, surtout quand il n'a plus d'utilité.

Selon une étude européenne, l'effacement des barrages nuisant à l'anguille coûterait 1 à 3 milliards d'euros rien que pour la France !

Des **dispositifs spéciaux** peuvent également être créés pour que les poissons puissent **franchir les obstacles** : on appelle cela des « passes à poissons ». On en trouve de toutes sortes : rampe, passe à bassins successifs, exutoire de dévalaison, écluse à poisson et même ascenseur à poissons !

Selon les chiffres de l'OFB, seuls 5 à 10 % des ouvrages sont équipés de dispositifs de franchissements. La raison : leur coût souvent prohibitif. Les **anguilles** sont particulièrement mal loties : on ne compte que **500 passes spécifiques** pour elles en France. En moyenne, cela en fait une tous les 224 km !

Selon les scientifiques, l'efficacité de ces mesures est difficile à évaluer faute de mise en place de suivi.

Restauration de la continuité écologique : de nombreux projets restés lettre morte

Un **plan de restauration de la continuité** écologique des cours d'eau lancé en 2009 prévoyait l'aménagement ou l'effacement de 1 200 ouvrages prioritaires, mais il s'est heurté à de fortes oppositions des propriétaires des ouvrages, notamment ceux des moulins hydrauliques.
En 2018, la restauration de 25 000 km de cours d'eau a été actée lors des Assises de l'Eau. Le **Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins** (2021) a également prévu des actions de restauration afin de permettre à ces espèces en danger d'accomplir leur cycle de vie. La **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, annoncée fin 2023, a affiché pour objectif de lister 5 000 points noirs d'ici 2025 et de les résorber d'ici 2030.

Une des causes importantes de la mortalité d'anguilles

Dans un rapport publié en 2025[1], le CIEM confirme que les différents ouvrages d'arts constituent aujourd'hui une **cause de mortalité importante de l'anguille européenne**, en particulier lors de la migration des anguilles argentées vers la mer.
Selon les données rapportées par 33 des 62 unités de gestion, la mortalité liée à l'hydroélectricité représente 53 % de la mortalité anthropique sur ces territoires. Cet enjeu est particulièrement important en France où de grands bassins versants (Loire, Rhône, Garonne, Dordogne, Adour, Seine) sont fortement équipés en barrages[2].

> « Le WGEEL* a examiné l'impact des opérations hydroélectriques et de pompage d'eau et a constaté qu'elles sont collectivement une cause de mortalité directe importante des anguilles, en particulier des anguilles argentées migrant vers l'aval en eau douce. »
>
> WGEEL / CIEM, 2025

Recommandations scientifiques

Le CIEM estime nécessaire de renforcer les mesures visant à réduire directement la mortalité liée aux ouvrages hydroélectriques. Parmi les solutions identifiées figurent l'aménagement de chenaux de contournement, l'installation de turbines et de pompes limitant la mortalité des poissons, la gestion adaptée des vannes de fond, l'arrêt temporaire des turbines lors des périodes de migration. La mortalité peut également être réduite grâce à des grilles ou

1 Submission in 2024/2025 (WKEMP4). https://doi.org/10.17895/ices.pub.28788749
2 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268
*WGEEL : Working Group on Eels

écrans de protection conçus pour détourner les anguilles migratrices des turbines.
Enfin, le CIEM souligne l'intérêt de restaurer un **fonctionnement plus naturel des cours d'eau**, notamment en modulant les débits ou en favorisant le transit de l'eau et des sédiments. L'ensemble de ces mesures doit être adapté au comportement migratoire de l'anguille, en tenant compte de ses périodes de déplacement, de sa préférence pour les migrations nocturnes et des conditions de débit qui déclenchent ses mouvements.

La success story Sélune ou le retour de l'anguille en un an !

La Sélune est **un fleuve côtier de la baie du Mont Saint-Michel** sur lequel deux ouvrages d'art ont été effacés en 2019 et 2022 : les barrages de Vezins et de La-Roche-Qui-Boit (respectivement 36 et 16 m de haut). **Leur destruction constitue le plus grand arasement de barrages jamais réalisé** en Europe ! Un chantier à 65 millions d'euros qui a bénéficié d'un suivi scientifique de poids (plus de 60 chercheurs sur 15 ans). Le but du programme Sélune : comprendre les mécanismes de restauration du cours d'eau.
Un de ses volets est consacré à l'impact de l'effacement sur la biodiversité. Des chercheurs de l'INRAE, de l'OFB et du MNHN ont suivi la **recolonisation des espèces migratrices, dont l'anguille**. Ils ont été **surpris de la rapidité** avec laquelle ces poissons avaient recolonisé l'ensemble du bassin versant après l'effacement du dernier barrage[1].

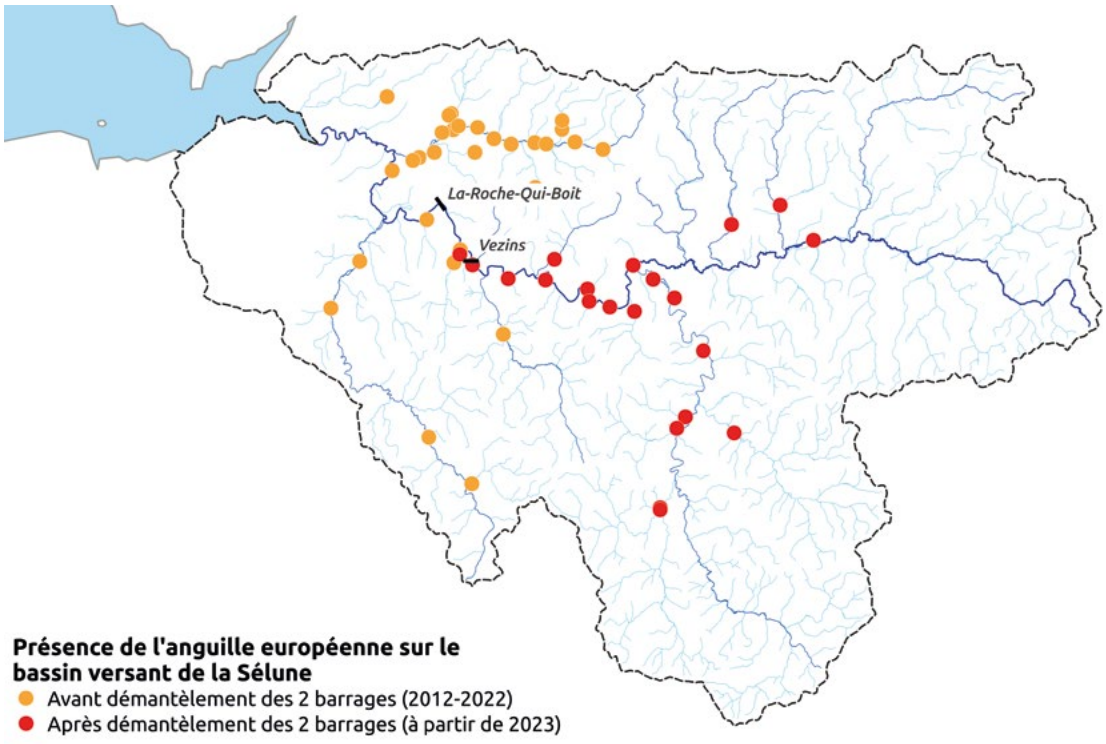

L'anguille européenne a recolonisé l'amont de la Sélune et de ses affluents en un an seulement après l'effacement du dernier barrage. (Carte : Programme Sélune).

1 https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948216b0eb273c2 ; https://programme-selune.com/

« L'anguille a colonisé très rapidement l'ensemble du bassin versant à l'amont.
Or c'est une espèce en danger au niveau mondial.
Avoir ici une bouffée d'oxygène pour ces espèces,
c'est encourageant pour leur avenir ».

JEAN-MARC ROUSSEL, DIRECTEUR DU PROGRAMME SÉLUNE POUR L'INRAE[1]

Pour 281 anguilles comptabilisées en aval en 2022, 87 ont été identifiées à l'amont des anciens barrages dès l'année suivante, sur la Sélune et ses affluents, après quasiment un siècle d'absence. Cette recolonisation très rapide montre que l'anguille profite de nouveaux habitats disponibles, dès que les entraves à sa migration disparaissent.

1 tous les 4 km

c'est le nombre de barrages que l'anguille doit franchir sur les cours d'eau français.

1 https://www.francebleu.fr/infos/environnement/saumons-anguilles-lamproies-le-retour-tres-rapide-des-poissons-migrateurs-dans-la-selune-6379968

Disparition des zones humides : une anguille devenue SDF

L'anguille passe une grande partie de sa vie dans les zones humides que sont les marais, les lagunes, les berges, les fossés… Des habitats qui se réduisent comme peau de chagrin à cause de l'activité humaine.

Estuaires, lagunes, marais, marécages, prairies humides, fossés, tourbières, roselières… Les **espaces de transition entre la terre ferme et l'eau** - qu'elle soit douce ou salée - sont des lieux de vie de prédilection pour les anguilles, comme pour de nombreuses autres espèces animales et végétales.

Des lieux de vie nécessaires à sa survie et à sa croissance

Les premières zones humides rencontrées par l'anguille lors de sa migration sont les estuaires et les marais de nos littoraux. Ces espaces aux **eaux saumâtres** permettent aux civelles de passer du milieu marin à l'eau douce. Sans eux, pas de montaison possible.
Les zones humides constituent des écosystèmes nourriciers pour l'anguille qui regorgent de ressources (petits poissons, invertébrés). Elles offrent des conditions environnementales optimales en maintenant une température et un niveau d'humidité favorables pour la croissance et le développement des anguilles.

Ces habitats offrent également des abris contre les **prédateurs**. Les racines des végétaux qu'elles abritent, leur boue et leurs débris créent de nombreux recoins et cachettes où les anguilles peuvent se vivre sans craindre d'être mangées par des espèces telles que le silure ou repérées par des oiseaux tels que le cormoran.

Elles sont par ailleurs très utiles à la **bonne qualité de l'eau**, en la filtrant (autoépuration), et à la gestion de la ressource en **régulant les quantités**, comme le feraient des éponges. Elles permettent de limiter les effets du changement climatique en stockant les excédents l'hiver (crues) et en relarguant l'eau dans les nappes phréatiques en période de sécheresse.

Les zones humides sont également de puissants pièges de carbone, plus encore que les forêts. Pour toutes ces raisons, elles sont aujourd'hui considérées comme de véritables **amortisseurs du changement climatique**, autre cause évoquée dans le déclin de cette espèce.

Deux tiers de zones humides en moins en 30 ans

Mais ces écosystèmes fragiles se sont réduits comme peau de chagrin au cours du siècle dernier sous le coup de l'urbanisation. Selon le Ministère de la transition écologique, leur surface aurait diminué de 64 %, principalement entre les années 1960 et 1990.
Ces zones d'eau stagnante ont longtemps été considérées par l'Humain comme des **sites insalubres**. Il a souvent **curé, drainé, artificialisé** ces « zones tampon » pour construire des zones portuaires ou touristiques, ou encore agrandir les surfaces agricoles.

Parfois, au contraire, il a complètement délaissé ces espaces qui, **faute d'entretien, se sont rebouchés**. C'est le cas par exemple des **mares** ou des **étangs** isolés que l'anguille parvient à rejoindre en rampant sur l'herbe grâce à sa physiologie tout-terrain. A chaque fois, le résultat est le même : les zones humides disparaissent, privant l'anguille de ses lieux de vie..

Une « priorité nationale » vite reléguée aux oubliettes

Pourtant, en 2009, la France avait prévu des **mesures de protection des habitats de l'anguille** (et notamment celle des zones humides) dans le plan de gestion qu'elle a consacré à cette espèce. L'année suivante, un plan national de sauvegarde de ces zones était même lancé, suivis par trois autres… mais sans que cela améliore la situation, de l'aveu même de l'Etat.
Fin 2023, le gouvernement changeait de braquet en faisant de la préservation et **remise en état des zones humides une « priorité nationale »**. Lors de la présentation de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, l'Etat s'était engagé à restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2026, à en acquérir 8 500 ha et à créer de nouvelles aires protégées dont un douzième parc national dédié à ces espaces.

Mais le **mouvement de colère des agriculteurs en janvier 2024** a fait voler en éclat la volonté gouvernementale. A la demande des syndicats agricoles, le premier ministre nouvellement nommé avait annoncé **« faire une pause »** dans la protection des zones humides.
De nouvelles menaces pèsent sur les zones humides. Le projet de loi d'urgence agricole, en discussion depuis le printemps 2026, comprend un article qui leur est défavorable. Il permettrait de faciliter l'exploitation des zones humides devenues non fonctionnelles. Selon France Nature Environnement, ces surfaces dégradées représenteraient 40 % des zones humides. L'association redoute que la nouvelle loi autorise la réalisation de travaux d'ordre agricole, industriel ou encore d'urbanisme sur ces terrains.

En détruisant 2/3 des zones humides, nous avons privé l'anguille de ses nurseries, de ses refuges et de ses lieux de croissance.

Pollutions, maladies et parasites

Pesticides, dioxines, plastifiants, métaux lourds, PCB, hydrocarbures… Nos rivières sont souillées par la présence de nombreux contaminants d'origine industrielle ou agricole. L'anguille compte parmi les espèces les plus exposées à ces polluants, au point que les autorités sanitaires recommandent de n'en consommer que de façon exceptionnelle.

Les rivières françaises se portent mal. Selon l'OFB (Office Français de la Biodiversité), 56 % des cours d'eau sont en mauvais état. Près de **la moitié est touchée par des pollutions diffuses (nitrates et pesticides** issus de l'agriculture notamment) et **un quart par des pollutions ponctuelles (rejets industriels**, par exemple).

Les effets sur la santé de l'anguille

Métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, plastifiants, dioxines, PCB (PolyChloroBiphényles : composés chimiques toxiques et persistants)… Selon les scientifiques du CIEM[1], les polluants provenant des rejets industriels, agricoles et urbains peuvent avoir sur l'anguille un effet aigu (déficience physiologique, intoxication ou encore empoisonnement) et surtout des effets chroniques, dus à une exposition sur une période prolongée.

Parmi ces effets sont observés :
- perturbation du système endocrinien,
- altération du métabolisme,
- diminution des réserves énergétiques pourtant nécessaires pour traverser l'océan Atlantique,

1 Source : EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, sr.2025.06. https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268

- désorientation pendant la migration,
- réduction des capacités de reproduction, notamment par une altération du développement des ovocytes.

Selon les évaluations du CIEM, 60 % des anguilles étudiées dans huit pays européens présentaient un risque de troubles de la reproduction lié à leur contamination, compromettant encore plus le rétablissement du stock.

L'anguille, une véritable « éponge à polluants »

La grande vulnérabilité de l'anguille aux polluants s'explique d'abord par **sa biologie**. Son long séjour dans les eaux polluées de nos rivières (de 5 à 20 ans) et son régime alimentaire multiplient les expositions aux contaminants. Ce prédateur se nourrit de larves d'insectes, de vers d'insectes aquatiques, de crustacés (écrevisses), d'escargots d'eau, de petits poissons mais également de rongeurs chez l'individu de grande taille.

Cette **position relativement haute dans la chaîne alimentaire** induit un risque plus élevé de bioaccumulation de polluants, que ce soit de manière directe ou indirecte. L'anguille cumule en effet les contaminants présents dans son lieu de vie (bioconcentration) et ceux déjà présents dans ses proies de niveaux trophiques inférieurs (bioamplification).

Le **mode de déplacement** est un autre facteur explicatif de sa grande vulnérabilité aux pesticides répandus dans les champs. Ce poisson a la faculté de pouvoir sortir de l'eau et ramper au sol pour rejoindre des mares ou des étangs isolés : il peut alors être au contact d'herbicides et de fongicides. Il est aussi confronté aux insecticides utilisés par exemple pour la démoustication de zones humides..

Un poisson gras qui stocke les contaminants

La biologie de l'anguille la prédispose à absorber et à stocker des substances chimiques, notamment des **polluants**, à partir de sa nourriture et de son environnement (eau). La plupart d'entre eux sont liposolubles, c'est-à-dire qu'ils se **dissolvent dans les graisses et s'y accumulent durablement.**

Or l'anguille est un **poisson très gras**, et dans les derniers mois précédant sa migration vers l'océan (avalaison ou dévalaison), elle renforce ses réserves de graisse en vue de ce long chemin jusqu'en mer des Sargasses. Un trajet de 6 000 km pendant lequel elle ne s'alimente pas : elle puise son énergie uniquement dans ses **graisses qui peuvent représenter 30 % de son poids**.

L'anguille intoxiquée aux PCB

Dans les années 2000, des prélèvements de chair d'anguilles ont mis en évidence de **très fortes teneurs en PCB** (PolyChloroBiphényles), des produits chimiques chlorés très nocifs pour l'environnement et l'Humain.

Ces produits étaient utilisés depuis les années 1930 pour fabriquer des vernis, des encres,

des peintures et des solvants, mais avaient été interdits en 1987 car considérés comme **cancérigènes, perturbateurs endocriniens, mutagènes et neurotoxiques**.
Dans les années 2000, la **pêche** à l'anguille a même été **interdite dans les portions de cours d'eau trop pollués, parfois jusqu'en 2021**.

Des conséquences également pour la santé humaine

La contamination des anguilles soulève aussi des préoccupations sanitaires pour les consommateurs. Son ingestion peut présenter un risque pour la santé humaine puisque les polluants - notamment les PCB - contenus dans la graisse de l'anguille vont à leur tour s'accumulent dans les tissus gras des humains.

Ces substances, considérées comme des polluants persistants, sont éliminées très lentement par l'organisme. Ils peuvent :

- perturber le système endocrinien des Humains,
- avoir des effets sur le développement neurologique du fœtus et du jeune enfant lorsque l'exposition survient pendant la grossesse ou l'allaitement ;
- altérer le système immunitaire,
- exposer à un risque accru de cancers.

Certains PCB sont en effet classés comme cancérogènes pour l'Humain par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

Un poisson pollué à retirer de nos assiettes

Face à ces risques, **l'ANSES** (Agence nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) recommande depuis 2012 de **ne consommer de l'anguille qu'à « titre exceptionnel »**[1] à :

- 2 fois par mois pour la population générale ;
- 1 fois tous les 2 mois pour les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes ainsi que les enfants de moins de 3 ans, les fillettes et les adolescentes en raison des effets sur le développement moteur et mental chez les jeunes enfants exposés pendant la grossesse ou l'allaitement.

Cette recommandation est toujours en vigueur[2]. Un avis de l'ANSES publié en janvier 2026 souligne la nécessité de mieux informer le public de ces risques. Dans un rapport consacré à la contamination de l'alimentation des Français[3], le comité d'experts spécialisé dans les risques physico-chimiques dans les aliments de l'ANSES a recommandé de **renforcer la communication sur les risques liés à la consommation de certains poissons, dont l'anguille**.

1 https://www.anses.fr/fr/content/consommation-de-poisson-deau-douce-et-impregnation-aux-pcb-une-etude-nationale
2 https://www.anses.fr/fr/content/manger-du-poisson-pourquoi-comment
3 Anses. (2026). Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « l'Étude de l'alimentation totale française 3 (EAT3) » : Acrylamide, aluminium, argent, cadmium, mercure et plomb

« Au niveau national, il est recommandé de limiter la consommation des espèces fortement bio-accumulatrices (anguille, barbeau, brème, carpe, silure), en particulier pour les femmes en âge de procréer auxquelles il est préconisé de l'éviter. En effet, les principaux effets critiques mis en évidence sont des effets sur le développement mental et moteur chez le jeune enfant exposé pendant la grossesse ou l'allaitement. »

ANSES

Une dérogation spéciale pour l'anguille contaminée

Cette contamination de l'anguille soulève des préoccupations de santé publique pour les consommateurs, d'autant que la réglementation européenne[1] autorise pour cette espèce des **teneurs de certains PCB jusqu'à quatre fois supérieures à celles admises pour la plupart des autres poissons**.

Quand la teneur maximale en PCB est fixée à 75 ng/g pour les poissons marins et à 125 ng/g pour les poissons d'eau douce, un seuil spécifique de **300 ng/g** a été instauré pour l'anguille.

Le droit européen autorise donc la commercialisation d'anguilles dont la concentration en PCB serait jugée non conforme pour la totalité des autres poissons ! Cette exception réglementaire souligne le **caractère hors norme de la contamination de l'espèce** et contraste avec les recommandations des autorités sanitaires françaises, qui invitent les consommateurs à en limiter fortement la consommation.

Des parasites qui affaiblissent l'anguille

L'anguille en mauvaise santé est aussi plus sensible aux maladies, à commencer par les parasites qui colonisent sa cavité abdominale. Principal accusé : le vers *Anguillicola crassus* d'origine asiatique, arrivé dans les années 1980 en Europe avec l'importation d'anguilles japonaises infestées, destinées à l'élevage (grossissement) en aquaculture.

1 Règlement (UE) 2023/915 de la Commission du 25 avril 2023 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/? uri=CELEX:32023R0915

Des sanctions judiciaires pour les pollutions ayant entraîné la mort d'anguilles

Les pollutions sont souvent diffuses, chroniques, invisibles, et les responsables difficiles à identifier. Mais quand elles prennent un caractère massif, aigu, occasionnant des morts massives d'anguilles, les pollutions sont parfois suivies de poursuites judiciaires.

- Près de Lannion (Côtes-d'Armor), une **entreprise de traitement d'eau potable** a été **reconnue coupable** d'une « pollution extrêmement importante » du fleuve côtier Jaudy, en août 2022, selon les mots de la procureure. Elle a entraîné la mort de centaines de poissons, dont de nombreuses anguilles, sur un tronçon de 2,5 km situé dans la commune de Coatascorn. Les eaux sales sont déversées dans ce fleuve côtier d'une quarantaine de km qui se jette dans la mer de la Manche. La station de pompage et de production d'eau potable de Pont-Morvan gérée par la SAUR* a été condamnée à 30 000 € d'amende pour avoir pollué ces eaux[1]. La SAUR n'a pas fait appel.

- En 2020, dans le Nord, un accident concernant une **usine sucrière** avait également entraîné la mort massive de poissons dont des anguilles dans l'Escaut, fleuve séparant la France et la Belgique. Une digue qui retenait les eaux de lavage des betteraves de l'usine sucrière Tereos d'Escaudoeuvres a cédé, larguant des centaines de milliers de mètres cubes de liquide très chargé en matière organique, détruisant la vie aquatique du fleuve. En 2023, Tereos a été reconnue coupable par la justice française de négligence dans l'entretien des installations de son usine. Le groupe a été **condamné** à une amende de 500 000 € et **à verser plus de 9 millions €** de dommages et intérêts dont plus de 8 millions à la région Wallonie, au titre d'un **« préjudice écologique»**. La région belge a contesté le montant de ces dommages et intérêts. En juin 2026, seize ans après ce drame environnemental, le géant sucrier français vient de signer un accord à l'amiable avec la Wallonie, pour réparer les dommages occasionnés sur la rive belge. L'industriel s'engage à payer **12 millions €** qui seront entièrement consacrés à la restauration du fleuve et au retour progressif des poissons[2].

L'anguille est une véritable éponge à polluants,
rendant sa consommation dangereuse pour la santé.

1 https://www.letelegramme.fr/cotes-d-armor/lannion-22300/pollution-du-jaudy-condamnee-la-saur-na-finalement-pas-fait-appel-6575531.php
2 https://www.lefigaro.fr/flash-eco/pollution-de-l-escaut-le-sucrier-tereos-annonce-un-accord-amiable-avec-la-region-belge-de-wallonie-20260622
*SAUR : Société d'Aménagement Urbain et Rural

Les prédateurs : un impact encore mal évalué

L'IPBES*, l'équivalent biodiversité du GIEC*, a démontré le lien étroit entre espèces invasives et perte de biodiversité.

Le silure

C'est **le plus grand poisson d'eau douce** du continent européen. Il peut mesurer jusqu'à 3 mètres de long et atteindre 270 kg. Le silure glane (*Silurus glanis*), espèce originaire des pays de l'Est et introduite en France dans les années 1950, a colonisé la plupart des grands bassins. Les recherches récentes montrent qu'il peut prédater les anguilles, en particulier les anguilles argentées lors de leur migration vers la mer, sans toutefois avoir un impact massif cette espèce.

Le programme GLANISPOMI[1], coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle, a précisément étudié cette question sur le bassin de la Vienne. Les chercheurs montrent que le silure est bien un prédateur des anguilles : des anguilles ont été équipées de balise et 5 % d'entre elles ont été prédatées.

L'étude montre que les actes de prédation se produisent essentiellement à proximité des barrages, là où les anguilles ralentissent ou sont contraintes dans leur déplacement. Autrement dit, le problème n'est pas seulement le silure, mais l'association entre un prédateur opportuniste et des obstacles artificiels.

1 GLANISPOMI : Etude globale de la prédation des migrateurs amphihalins par les silures sur le bassin de la Loire https://www.lepecheurprofessionnel.fr/wp-content/uploads/2023/04/GlanisPoMi-Rapport-final-MNHN-2023.pdf

*IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
*GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Les auteurs soulignent par ailleurs que la prédation des anguilles avait longtemps été considérée comme négligeable, mais que l'expansion du silure impose désormais de réévaluer cette hypothèse sur les anguilles argentées mais aussi les anguillettes jaunes lors de la montaison.

Le cormoran

Le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) est souvent évoqué comme prédateur important de l'anguille. S'il nuit à l'aquaculture, son impact sur les espèces migratrices est toutefois relativisé par certains spécialistes. Il est protégé depuis 1979 mais la France autorise des tirs de régulation depuis les années 1990.

Depuis 2022, les tirs ne sont permis que pour protéger les pisciculture : ils ne sont plus autorisés au-dessus des cours d'eau ni des plans d'eau car « les éléments disponibles ne permettent pas de justifier de l'impact du grand cormoran sur les espèces piscicoles menacées », selon le Ministère de la Transition Ecologique.

En concentrant les anguilles à leur pied, les barrages rendent ces poissons plus vulnérables aux attaques des prédateurs, tels le silure et le cormoran.

Le réchauffement climatique

Le réchauffement climatique n'arrange rien au triste sort de l'anguille. Si les scientifiques s'interrogent encore ses impacts, sur le terrain, la mortalité augmente à chaque canicule.

Comme de nombreux poissons, l'anguille est sensible aux **variations de température de l'eau**. Au-delà d'un **apport en oxygène insuffisant** mettant sa vie en danger lors des épisodes extrêmes, le réchauffement peut affecter son métabolisme, sa reproduction et sa croissance. L'augmentation de la température influence directement la **salinité des eaux**, ce qui peut potentiellement perturber les anguilles qui migrent entre l'eau douce et l'eau salée.
La **diminution du débit** des cours d'eau est une autre piste également avancée, mais pas encore évaluée par les scientifiques. Le changement climatique viendrait aussi aggraver les effets des barrages jalonnant les cours d'eau.

On soupçonne également les températures plus élevées de favoriser la **propagation de parasites et de maladies**, auxquels l'anguille est déjà naturellement prédisposée.
La hausse des températures peut **modifier les habitats de l'anguille**, voire provoquer leur perte. Les **zones humides** telles les mares, les ruisseaux, si essentielles à la croissance de ce poisson, peuvent **s'assécher**, temporairement ou de manière chronique.

Des canicules mortelles pour l'anguille

Tous les étés, des cas de mortalité massive d'anguilles sont constatés en France. A chaque fois, ils interviennent après un épisode caniculaire.

En juillet 2024, des milliers d'anguilles ont été retrouvées mortes à la surface des **marais côtiers des Sables d'Olonnes** (Vendée). Des analyses ont montré que cette mortalité exceptionnelle était due à une bactérie qui vit en petite quantité dans les eaux saumâtres, mais **qui a proliféré à cause de la modification du PH de l'eau** intervenue à la suite d'un épisode caniculaire.

En août 2024, la scène s'est reproduite dans un lac d'Enghien-les-Bains (Val d'Oise). Près de 10 tonnes de poissons morts ont été repêchées. Le pic de température ainsi que la **sécheresse** qui a tari les sources alimentant le lac ont **privé les anguilles d'eau claire, propre et oxygénée**[1].
Sur la Côte d'Azur, en août 2022, des anguilles étaient mortes dans le Loup, près de Villeneuve-Loubet. Des analyses ont conclu à un **déficit hydrique important ayant empêché la dévalaison** des grosses anguilles[2].

Des facteurs océaniques encore difficiles à cerner

Le changement climatique n'a pas seulement des effets sur l'eau douce, mais également sur l'Océan. Il modifie les **grands courants océaniques** à l'échelle de la planète et ce phénomène pourrait avoir un impact sur la migration de l'anguille.
Plusieurs études scientifiques indiquent que les modifications des conditions océaniques peuvent **affecter la survie des larves** et que les variations de température et des courants peuvent modifier leur **transport entre la mer des Sargasses et les côtes européennes**, sans toutefois pouvoir quantifier précisément cette contribution.

> « On a émis l'hypothèse que le changement climatique joue un rôle dans les fluctuations de l'abondance de l'anguille, notamment dans le transport des larves et le recrutement des civelles. Ceci est dû à son impact sur la zone de reproduction (mer des Sargasses) et sur les conditions océaniques changeantes qui peuvent influencer le recrutement des civelles dans les environnements proches du rivage et en eau douce. Cependant, ces études peuvent être contradictoires et notre compréhension des processus océaniques et de leurs effets sur les anguilles juvéniles reste limitée. »
>
> CMS (Convention sur les Espèces Migratrices), 2026[3]

En plus d'assècher les cours d'eau, le changement climatique pourrait affecter jusqu'au voyage des larves d'anguilles entre la mer des Sargasses et l'Europe.

1 https://www.ladepeche.fr/2020/08/14/canicule-pres-de-10-tonnes-de-poissons-morts-dans-un-lac-de-la-region-parisienne-9020366.php
2 https://www.nicematin.com/environnement/a-sainte-maxime-les-poissons-perissent-a-cause-de-la-chaleur-939592
3 https://www.cms.int/sites/default/files/document/2026-05/cms_cop15_res.15.6_annex_european-eel-ssap_f.pdf

La pêche

Dès l'an 2000, les scientifiques du CIEM conseillaient de réduire les captures au minimum d'anguilles. Ils demandent désormais « zéro quota ». Mais les politiques n'ont jamais appliqué ces recommandations. De surcroît, la pêcherie d'anguilles est la seule à cibler délibérément les juvéniles (civelles), ce qui est interdit pour les autres espèces.

Zéro pêche, quel que soit le stade de l'anguille (civelle, anguille jaune, anguille argentée), que ce soit par des professionnels ou des amateurs : ce sont les recommandations très claires que les scientifiques du CIEM reformulent chaque année depuis 2022.

Pourtant, la pêche se poursuit. L'anguille est le seul poisson dont la pêche est autorisée en dépit des avis scientifiques recommandant des quotas à zéro. Malgré les propositions de la Commission européenne pour limiter davantage la pêche professionnelle et de loisir, les 27 pays membres de l'Union décident chaque année de la laisser se poursuivre.

Les recommandations de réduire la pêche au minimum puis à zéro remontent à l'an 2000. En 26 ans, jamais les décideurs politiques n'ont suivi les avis scientifiques. Résultat : l'anguille est **pêchée de façon trop intensive** pour avoir le temps de se renouveler, accélérant la disparition de la ressource.

« L'anguille européenne est le seul stock halieutique faisant l'objet d'un avis de capture nulle pour lequel la pêche ciblée demeure autorisée. (…)
Les fermetures de la pêche ne sont pas toujours efficaces. (…) La Commission appelle continuellement les États membres à intensifier leurs efforts de conservation et propose systématiquement des mesures plus ambitieuses pour assurer le rétablissement de l'anguille européenne.

Il s'agit notamment de limiter davantage les pêches professionnelle et récréative dans les eaux marines, de transition et intérieures et de faciliter la migration des poissons dans les rivières et les lacs. »

COMMISSION EUROPÉENNE, 2026[1]

Facteur aggravant : cette pêcherie cible spécifiquement les juvéniles (civelles mais aussi anguillettes, anguilles jaunes) et les pré-adultes argentées qui n'ont pas encore le temps de se reproduire.

La seule pêcherie qui vise délibérément des juvéniles

En Europe, la réglementation prévoit pour la plupart des espèces capturées des tailles minimales de capture pour laisser le temps aux jeunes poissons (les juvéniles) de grandir et d'atteindre la maturité sexuelle pour qu'ils se reproduisent. Depuis 1998, un règlement précise en effet que « les organismes marins n'ayant pas la taille requise ne peuvent être conservés à bord ou être transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés immédiatement à la mer ».
Mais **l'anguille, elle, n'est pas concernée par cette réglementation.** Il n'existe pas de taille minimale de capture pour cette espèce et la pêche de son alevin (le tout jeune poisson) – la civelle – est autorisée.

La pêche de civelles est donc une double hérésie : en pêchant le juvénile de ce poisson en voie d'extinction, l'Humain sabote tout espoir de rétablissement de l'espèce.

Une pêche non durable

La pêche concerne aussi bien les civelles que les anguilles (jeunes et argentées), mais celle qui porte le plus atteinte au renouvellement de l'espèce est celle des juvéniles.

1 Réponse des services de la Commission européenne (DG MARE et DG ENV) aux courriers des citoyens concernant l'anguille européenne, juin 2026. - https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/response-european-commission-citizens-correspondence-regarding-european-eel-june-2026_en

*WGEEL : Working Group on Eels

La surpêche de civelles

Les captures commerciales de civelles ont atteint 57,7 tonnes en 2024[1]. Si les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur du Règlement Anguille (2007) ont vu les prises fortement diminuer, elles sont reparties à la hausse depuis 2011.

La **France est aujourd'hui de très loin le 1er pêcheur de civelles avec 90 % des prises** (52,5 tonnes en 2024), suivie de loin par l'Espagne (3,3 t), le Royaume-Uni (0,6 t) et le Portugal (0,3 t).

DES CAPTURES DE CIVELLES QUI REPARTENT À LA HAUSSE

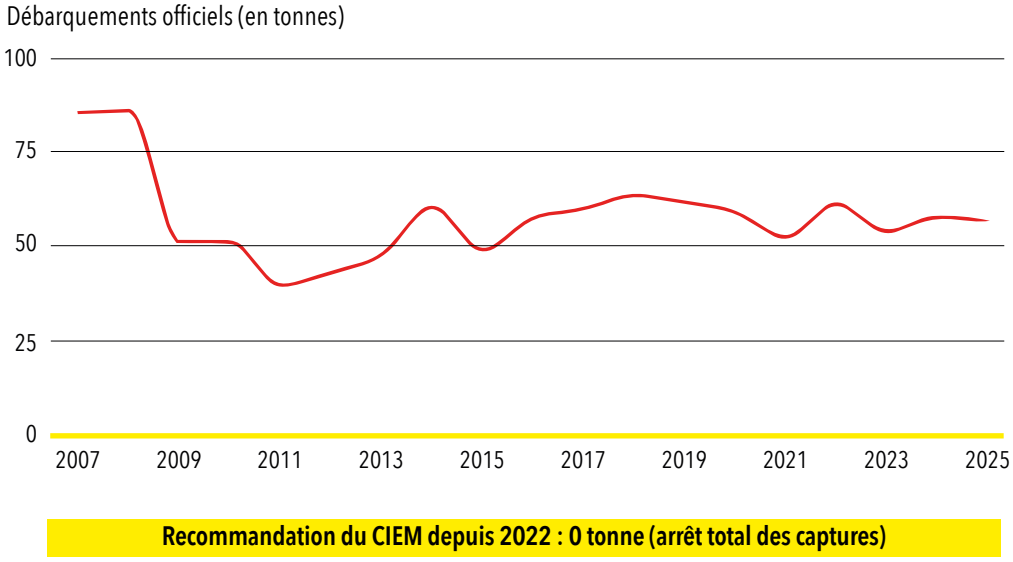

Les quantités de civelles pêchées ont baissé après l'adoption du Règlement européen de 2007 et sont ensuite reparties à la hausse. Les captures fluctuent entre 55 et 60 tonnes ces cinq dernières années. (Source : CIEM).

Les captures de civelles ne sont plus autorisées pour les pêcheurs amateurs dans aucun pays européen. L'Espagne, dernier pays à la permettre, y a mis fin en 2023.

1 https://doi.org/10.17895/ices.pub.c.6398177.v100» ICES. 2025. European eel (Anguilla anguilla) throughout its natural range. ICES. 2025. European eel (Anguilla anguilla) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory https://doi.org/10.17895/ices.pub.c.6398177.v100.nea, HYPERLINK «https://doi.org/10.17895/ices.pub.c.6398177.v100»https://doi.org/10.17895/ices.advice.27203028

La surpêche d'anguilles jaunes et argentées

Les pêcheurs professionnels ont capturé 1 855 tonnes d'anguilles jaunes et argentées en Europe en 2024. Les principaux pays pêcheurs sont les **Pays-Bas** (479 tonnes), la **France** (319,3 tonnes) et la Turquie (280 tonnes), suivis de la Pologne (154,2 tonnes), l'Espagne (148,6 tonnes) et du Danemark (100,7 t).

Depuis 2010, date de la mise en application complète du Règlement européen de 2007, les captures commerciales déclarées d'anguilles jaunes et argentées ont diminué de 40 %. Si les recommandations scientifiques étaient respectées, ces captures devraient être à zéro depuis l'an 2000.

Contrairement à la pêche aux civelles, la pêche récréative d'anguilles est toujours autorisée. Les captures des pêcheurs amateurs déclarées s'élèvent à 75,8 tonnes mais ce nombre est probablement sous-évalué.

Selon le CIEM, les captures récréatives restent mal documentées et lorsque des estimations existent, elles peuvent être du même ordre de grandeur que les captures commerciales. Jusqu'en 2022, les captures déclarées d'anguilles jaunes et argentées avoisinaient 500 tonnes par an.

CAPTURES D'ANGUILLES JAUNES ET ARGENTÉES

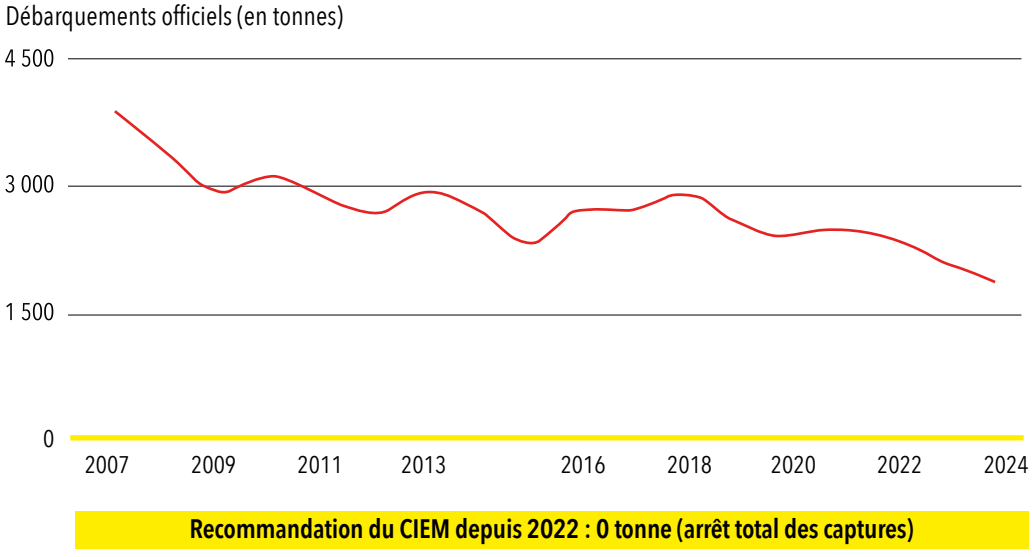

Les captures d'anguilles jaunes et argentées déclinent régulièrement depuis l'adoption du Règlement mais elles s'établissent encore à 1 855 tonnes en 2024, alors que les scientifiques recommandent zéro capture.

Les civelles, une manne pour la France

Par sa position sur la façade atlantique, la France est la principale terre d'accueil des civelles. Cet Etat a donc un rôle prépondérant à jouer dans la protection de la ressource. Il autorise pourtant la pêche de civelles et d'anguilles. Il faut dire que ce marché est particulièrement florissant pour la filière française.

Chaque année, l'océan Atlantique déverse les larves de **leptocéphales** sur les côtes européennes, du Portugal à l'Angleterre. Les larves se transforment alors en civelles pour remonter les estuaires et les fleuves.

La nurserie de l'Europe

Avec près de 80 % des arrivées de **civelles** en Europe, les côtes françaises constituent leur principale zone d'accueil. La France est de très loin le **premier pays pêcheur, avec 90 % des captures** européennes, soit 52,5 tonnes prélevées en 2024. Ces captures ont progressé de 7 % par rapport à l'année précédente.
La France est également le 2e **pêcheur d'anguilles jaunes et argentées** avec 319,3 tonnes, derrière les Pays-Bas (479 tonnes).

QUANTITÉS D'ANGUILLES PÊCHÉES EN FRANCE (EN 2024)

Civelles	Anguilles jaunes et argentées
52,5 tonnes	319,3 tonnes
TOTAL	**371,8 tonnes**

Ethic Ocean (d'après CIEM 2025)

Les Français, rois de l'or blanc des civelles

La filière française profite tout particulièrement du business de l'anguille grâce à « l'or blanc » des civelles. Selon l'AFPMAR (Association française pour la promotion de la marque

Anguille Responsable)[1], les civelles se vendent **entre 400 et 450 € le kilo** sur le marché classique (distributeurs et aquaculture) : son prix est moindre lorsque les civelles sont destinées au repeuplement (180 € / kg en moyenne).
Le prix des civelles a connu d'immenses fluctuations depuis les **années 1970** pendant lesquelles le kilo valait **moins de 3 €**. Il s'est envolé **jusqu'à 1 000 € à la fin des années 2000** sur le marché légal, quand l'export vers la Chine était encore autorisé.
En 2022, la pêche civelière a assuré un chiffre d'affaires **15 millions d'€** aux pêcheurs tricolores[2]. Elle leur rapportait 35 millions d'€ en 2007, lors de l'entrée en vigueur du Règlement européen.

Le business des civelles est **détenu par une poignée de mareyeurs spécialisés** (moins d'une dizaine), qui s'alimentent auprès de **500 pêcheurs de civelles** situés sur la **façade atlantique et ses affluents**. La plupart d'entre eux exercent sur le domaine maritime : ils ne sont qu'une centaine à pêcher la civelle en eau douce.
L'anguille jaune et argentée est, quant à elle, principalement pêchée sur la **façade méditerranéenne et en Corse**. Plus de **150 entreprises** exploitent ce poisson. Cette pêcherie rapporte 5 millions d'€ par an.
La pêche à l'anguille (tous stades de croissance confondus) rapporte donc **au total près de 20 millions d'€** à la France par an. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière (producteurs, mareyeurs, poissonniers) s'élevait à **100 millions d'€ au début des années 2000**.

20 millions d'€
c'est ce que rapporte la pêche d'anguille légale en France (données 2022).

Zéro
c'est le niveau de capture recommandé par le CIEM depuis 2022. Et pourtant, la pêche continue !

1 Données 2025. https://anguilleresponsable.com/index.php/2026/04/05/saison-civelle-2025-2026-des-signaux-dabondance-indeniables-mais-des-conditions-climatiques-et-reglementaires-peu-favorables-a-lexercice-de-la-peche-et-au-marche-du-repeuplement
2 Rapport du comité socioéconomique 2025 https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cse_2025_0904_vf.pdf

La pêche illégale (braconnage)

Ne voyez pas dans le braconnage une pratique amateur destinée à l'autoconsommation locale. Ce commerce illégal, l'un des plus lucratifs au monde, est à la main de mafias internationales et implique parfois des professionnels français.

Selon Interpol, près de **100 tonnes** d'anguilles européennes ont été saisies auprès de trafiquants **en 2020**. Ce trafic porte principalement sur la civelle, dont la petite taille la rend facile à transporter par avion, dans des colis ou des valises remplies d'eau et alimentées en oxygène pour assurer la survie des alevins.

Des civelles braconnées pour alimenter l'aquaculture asiatique

La **raison de ce trafic : l'aquaculture asiatique** – principalement chinoise – qui a un besoin impérieux d'alevins d'anguilles pour produire des anguilles adultes. L'anguille est un plat très prisé par les Japonais qui consomment 40 % de la production mondiale.
Les braconniers européens opèrent en France, Espagne et Portugal. Ils revendent leur marchandise à **des ressortissants asiatiques qui organisent la logistique et le transport des alevins** d'anguilles vivants vers les clients de Chine et de Malaisie. En France, des saisies sont régulièrement faites sur les autoroutes qui desservent la façade atlantique et dans des entrepôts clandestins à proximité des aéroports internationaux.
Entre octobre 2024 et juin 2025, l'agence Europol a mené des coups de filet dans le cadre de l'opération Lake de lutte contre le trafic international de civelles, en coopération avec les polices et organismes de répression des fraudes du monde entier. Cette opération a abouti à la saisie de **22 tonnes de civelles et l'arrestation de 26 personnes**[1]. Depuis le lancement de Lake, plus de 850 personnes ont été arrêtées et de 110 tonnes de civelles saisies.

1 https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/major-blow-to-billion-euro-glass-eel-trafficking-networks

Des civelles utilisées pour blanchir de l'argent sale

En exportant illégalement des civelles notamment vers l'Asie, les mafias ont trouvé un moyen de blanchir de l'argent sale. Elles font passer les civelles d'anguille européenne pour des civelles d'anguille japonaise ou américaine (dont le commerce international est autorisé) auprès des fermes aquacoles asiatiques. Pour ces clients, la fraude est difficile à détecter (toutes les civelles se ressemblent), sauf si elles procèdent à des tests ADN. Des chercheurs ayant utilisé cette méthode ont démontré la présence d'anguilles européennes dans 41 % des plats cuisinés servis dans les restaurants japonais.

Un trafic très lucratif

Interpol évalue le montant du trafic de civelles **entre 2,5 et 3 milliards d'€ par an**[1]. La civelle, vendue en toute légalité en moyenne 450 € en moyenne le kg par les pêcheurs français, voit son prix s'envoler au marché noir : entre 2 000 et 6 000 € le kg.

« Un des échanges illégaux d'espèces protégées les plus importants et les plus lucratifs dans le monde. »

INTERPOL

Le commerce illégal d'espèces sauvages est d'une manière générale l'un des plus lucratifs au monde **après le trafic de drogues et d'armes**. Il compte parmi **les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité**.

Un trafic trop peu surveillé

En juin 2026, la Commission européenne[2] a reconnu que les procédures de contrôles portant sur l'anguille étaient trop légères. Elle a indiqué travailler à la révision des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection (PSCI) visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (braconnage).

1 https://www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/major-blow-to-billion-euro-glass-eel-trafficking-networks

2 Réponse des services de la Commission européenne (DG MARE et DG ENV) aux courriers des citoyens concernant l'anguille européenne , juin 2026. - https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/response-european-commission-citizens-correspondence-regarding-european-eel-june-2026_en

« En ce qui concerne le contrôle et l'inspection, la pêche de l'anguille est couverte par les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection (SCIP). L'objectif des SCIP est de concentrer les efforts de contrôle sur les pêcheries présentant un risque élevé de non-respect, de coordonner les activités de contrôle et d'inspection entre les États membres et de faciliter le partage des bonnes pratiques. La Commission travaille actuellement à une révision des SCIP afin de mieux cibler les principaux risques liés aux stocks vulnérables, notamment les anguilles. »

COMMISSION EUROPÉENNE, 2026[1]

Des pêcheurs professionnels condamnés à de la prison ferme

En 2025, **le tribunal de la Roche-sur-Yon**, en Vendée, a traité une affaire particulièrement spectaculaire : un trafic parmi des plus gros démantelé ces dix dernières années, avec la saisie de 470 kg de civelles écoulées vers l'Espagne en mars 2025.
Autre surprise : le profil des 10 prévenus. On comptait parmi eux **5 pêcheurs professionnels et un mareyeur de Vendée et de Charente-Maritime**[2]. La justice a désigné un pêcheur comme tête pensante de l'organisation. En état de récidive, il a écopé d'une peine de 18 mois de prison dont un an ferme. La justice l'a privé de son autorisation d'exercer la pêche professionnelle ou la pêche de la civelle pour une durée de deux ans[3].

En février 2025, ce même tribunal a condamné **4 pêcheurs amateurs agissant en bande organisée** à des peines de prison ferme (6 mois)[4]. Ils ont été reconnus coupables d'un trafic portant sur 230 kg de civelles estimé à **1,5 million d'€**.
La Cour d'appel de Pau, en septembre 2025, revenait sur le cas d'un **mareyeur** de Bidache chez lequel une somme d'argent liquide dépassant le million d'euros avait été retrouvée. Condamné en première instance à 18 mois de prison avec sursis par le tribunal de Dax en 2021, il a vu sa peine alourdie en appel à 3 ans avec sursis en février 2026[5]. Les enquêteurs ont démontré que les quantités déclarées par le mareyeur ne correspondaient pas à celles effectivement présentes dans ses viviers.

1 Réponse des services de la Commission européenne (DG MARE et DG ENV) aux courriers des citoyens concernant l'anguille européenne , juin 2026. - https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/response-european-commission-citizens-correspondence-regarding-european-eel-june-2026_en
2 https://france3-regions.franceinfo.fr/pays-de-la-loire/vendee/la-roche-sur-yon/prison-avec-sursis-interdiction-d-exercer-amendes-des-pecheurs-professionnels-condamnes-pour-trafic-de-civelles-3266621.html ;
3 https://www.ici.fr/nouvelle-aquitaine/charente-maritime-17/trafic-de-civelles-prison-ferme-pour-des-pecheurs-de-charente-maritime-et-vendee-mais-prejudice-ecologique-inferieur-5665799
4 https://actu.fr/pays-de-la-loire/la-roche-sur-yon_85191/quatre-pecheurs-condamnes-a-six-mois-de-prison-pour-braconnage-danguilles_62214039.html
5 https://www.ici.fr/nouvelle-aquitaine/pyrenees-atlantiques-64/pau/trafic-de-pibales-peine-de-prison-avec-sursis-alourdie-en-appel-contre-un-mareyeur-de-bidache-9575181

Si bien évidemment toutes les affaires de trafic n'impliquent pas des professionnels de la filière, « certains réseaux se servent du circuit légal pour exporter illégalement » selon l'OFB[1].

« On a arrêté de courir après le petit braconnier
en bord de rivière pour remonter toute la filière. (…).
Certains réseaux se servent du circuit légal pour exporter illégalement. »

GUILLAUME RULIN, CHEF DE PROJET DOMAINE MARIN
ET MIGRATEURS AMPHIHALINS A L'OFB, 2026

La réponse pénale face au trafic de civelles se durcit progressivement. En septembre 2025, le tribunal de Créteil a prononcé des **peines allant jusqu'à six ans d'emprisonnement ferme** contre les organisateurs d'un vaste réseau international, la condamnation la plus lourde jamais prononcés en France pour ce type de trafic. A noter également : les **interdictions d'exercer imposées aux professionnels** quand ceux-ci sont reconnus coupables de trafic. Cette évolution traduit un changement d'approche des juridictions.

Un préjudice écologique insuffisamment réparé

Dans ces récents procès, la justice prend également en considération le préjudice écologique. **Irréparable en nature**, il ne peut être compensé qu'en valeur. Dans l'affaire jugée à La Roche-sur-Yon en 2025, ce préjudice est reconnu mais considéré comme **insuffisamment réparé** par les défenseurs de la biodiversité. Seuls **175 000 €** devront être versés pour préjudice écologique sur les 470 000 estimés par l'OFB (3,5 million d'€ selon la LPO).

D'autres tribunaux ont accordé cette année des indemnisations supérieures. Ainsi, en mai 2026, le **tribunal correctionnel de Bordeaux** a reconnu 17 personnes coupables de trafic de civelles. Le butin estimé dépassait le million d'euros. Les auteurs devront verser 552 000 € de dommages et intérêts aux parties civiles, dont 450 000 au titre du préjudice écologique selon l'OFB[2]. Des sommes qui permettront aux associations parties civiles de financer des études sur l'état de l'espèce, des travaux de restauration des cours d'eau ou encore de recréer la continuité écologique.

1 https://www.challenges.fr/entreprise/green-economie/un-trafic-moins-dangereux-mais-aussi-rentable-que-la-cocaine-les-civelles-ce-tresor-des-rivieres-francaises-pille-par-les-braconniers_643221
2 https://reporterre.net/Trafic-d-anguilles-17-personnes-condamnees-a-Bordeaux

Un manque de traçabilité du commerce international

Une étude publiée en 2023 dans la revue *Food Control*[1] montre que l'interdiction d'exporter l'anguille européenne hors de l'Union européenne est **largement contournée**. Les chercheurs révèlent qu'une partie du commerce international d'anguilles, pourtant présenté comme portant sur d'autres espèces (anguille japonaise, américaine ou tropicale), est en réalité alimentée par des anguilles européennes issues du trafic.

Grâce **au séquençage ADN,** les chercheurs ont démonté la **présence massive d'anguilles européennes dans des plats cuisinés servis dans des restaurants du monde entier.** Elle a été détectée dans 41 % des plats japonais et 14 % de ceux vendus en Amérique du Nord – tels les unagi, sushis ou dondurs – révélant l'**ampleur des défaillances des contrôles et de traçabilité.**

Si la pêche illégale est bien sûr un fléau, la pêche légale a un impact tout aussi important sur la ressource et la mise en danger critique de l'espèce.

3 milliards d'€ par an
le montant estimé du trafic international de civelles

1 For R-eel?! Investigating international sales of critically endangered species in freshwater eel products with DNA barcoding, Food Control 150, 2023 https://doi.org/10.1016/j.foodcont.2023.10975252

Le repeuplement : la fausse bonne idée

Pour repeupler les rivières européennes, une pratique autorisée consiste à y relâcher des civelles pêchées sur les littoraux ou dans les estuaires. 60% des civelles pêchées en Europe sont fléchées à ce type d'opérations. Pourtant, les bénéfices en termes de protection de l'espèce sont jugés « inconnus » par les scientifiques qui pointent un autre risque : le détournement de ces civelles pour l'aquaculture ou le trafic international.

L'idée est séduisante sur le papier : capturer les civelles là où elles sont abondantes pour les relâcher dans des cours d'eau douce où elle est devenue trop rare (c'est ce qu'on appelle le repeuplement). Ce transfert artificiel d'anguilles est également pratiqué pour contourner les ouvrages d'art qui entravent les rivières (migration assistée). Mais dans les faits, le **repeuplement ne fonctionne pas**.

Une obligation du règlement européen

Le Règlement européen de 2007[1] impose aux pays autorisant la pêche à la civelle (principalement la France) à réserver **60 % des prises** pour des opérations de repeuplement sur son territoire mais aussi dans d'autres pays européens.
La France a choisi de garder **5 à 10 % de ses civelles pour repeupler ses cours d'eau** et de vendre 50 % de ses prises à **d'autres pays membres** pour le repeuplement de leurs rivières.

L'avantage net du repeuplement inconnu selon le CIEM

Le CIEM indique dans ses derniers avis que la pêche de l'anguille à tous les stades (dont la civelle) devrait être **égale à zéro, y compris la pêche destinée au repeuplement**[2]. Il explique

1 Règlement (CE) N°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes
2 ICES. 2025. European eel (Anguilla anguilla) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, ele.2737.nea, https://doi.org/10.17895/ices.advice.27203028

qu'il est **impossible de quantifier un éventuel bénéfice net en termes de stock** (population d'anguilles) et évoque également **de potentiels impacts négatifs du repeuplement** : sur-mortalité, propagation de maladies, impacts sur la croissance et modification du sex-ratio (distribution mâles / femelles).
Le CIEM fait toutefois une exception : la pêche de civelles pour la **migration assistée** (de part et d'autre d'un ouvrage d'art pour le franchir) pourrait être autorisée, s'il est montré que les mortalités associées à ces opérations sont inférieures à celles subies en l'absence de telles mesures.

« Le repeuplement repose sur la capture de civelles, ce qui est en contradiction avec les recommandations actuelles. (…) Le bénéfice net du repeuplement sur le potentiel reproductif du stock d'anguilles est inconnu. (…).
Bien qu'une augmentation locale de la production d'anguilles puisse être observée, le bénéfice net pour le stock reproducteur demeure inquantifiable.
Compte tenu des incertitudes susmentionnées et des effets néfastes potentiels, et par principe de précaution, aucune capture à des fins de repeuplement ne devrait être autorisée. »

CIEM, 2025

Un repeuplement français mal évalué…

Le Rapport 2024 sur le Plan de Gestion français de l'Anguille (PGA)[1] rédigé par les services de l'Etat français pointe des **incertitudes sur la survie et le développement des civelles** et regrette la **rareté des évaluations scientifiques** des opérations de transferts de civelles dans les eaux françaises.

« Des incertitudes subsistent notamment sur le devenir et la survie des civelles transférées au regard de ces mêmes civelles si elles n'avaient pas subi les différentes étapes de ce transfert (pêche, stockage, déversement…).
Les premières évaluations montrent toutefois que ces opérations peuvent contribuer de manière significative à la production d'argentées dans des zones à faible recrutement naturel, comme sur la Baltique, mais aussi qu'elles peuvent changer le sex-ratio local et conduire à des « performances » (croissance, survie) inférieures par rapport aux anguilles naturellement présentes. »

RAPPORT PLAN GESTION DE L'ANGUILLE 2024

1 https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/2025-01/VDEF_Rapportage2024_PlandegestionAnguille_FRANCE.pdf

Ce même rapport cite une étude[1] sur les effets du repeuplement publiée par l'ARA (Association pour le Repeuplement de l'Anguille) en 2023. Cette étude plaide en faveur d'un effet bénéfique du repeuplement à condition que les zones de déversement soient bien choisies, mais selon le rapport public, rien ne prouve que le repeuplement soit utile pour la conservation de l'espèce.

« Il reste à démontrer si les actions de repeuplement permettent ou non une augmentation de la production en anguilles argentées par rapport à un recrutement naturel ».

BILAN 2024 DU PLAN DE GESTION DE L'ANGUILLE

Les civelles destinées au repeuplement français transitent par des lieux de stockage gérés par les pêcheurs et sont relâchées quelques jours ou semaines plus tard. Selon le rapport 2024 du Plan de Gestion de l'Anguille, **37 tonnes de civelles** (soit environ 112 millions d'individus) ont été déversées depuis la saison 2011/2012 jusqu'en 2022-2023 lors de 115 opérations réparties sur toute la France.

BILAN : un repeuplement dont **l'efficacité reste encore à prouver**, et qui, de plus, coûte cher aux finances publiques **sans aucun résultat tangible**.

… qui coûte 2 millions d'euros par an aux contribuables français

L'Etat français finance une grande partie du repeuplement sur son territoire. **Chaque année,** il y contribue à hauteur de **2 millions d'€**[2]. Ces sommes servent notamment à indemniser les pêcheurs. Sur la durée, cette pêche dont la pertinence interroge aura donc coûté plus de **30 millions d'€** aux contribuables français.

Un repeuplement fantôme à l'étranger ?

Au-delà de son efficacité, la **réalité même des opérations** de repeuplement interroge lorsqu'elles sont menées (ou supposées l'être) **dans les autres pays communautaires**.

1 Serranito B., Le Peru Y., Feunteun E.(2023) Etude ADRAF : Analyse des Données de 10 années de Repeuplement Anguille en France - 2011 / 2021. Rapport MNHN, Fish Pass.
2 Source : Appel à projets pour la mise en œuvre du programme repeuplement de l'anguille en France.

La véritable destination finale des civelles et des anguillettes pose en effet question. Les bilans du PGA de 2012, de 2015 et de 2018 **mettent tous trois en garde contre l'utilisation faite des civelles destinées au repeuplement européen.** Rien ne prouve en effet qu'elles sont bien réintroduites dans les cours d'eau des différents pays acheteurs.

« Il est impossible au niveau français d'estimer la réalité et l'efficacité de l'utilisation déclarée, en particulier dans les cas où les civelles sont pré-grossies en ferme aquacole avant leur déversement. Un engagement de la Commission européenne est nécessaire pour arriver à ce but en organisant les circuits d'information ad hoc. »

BILANS DU PLAN DE GESTION ANGUILLE 2012, 2015 ET 2018

Les scientifiques du CIEM partagent cette interrogation à propos du repeuplement réalisé à partir des civelles françaises. Ils constatent qu'en l'absence d'un système de traçabilité permettant de suivre l'utilisation des civelles débarquées dans les pays récepteurs, il n'est plus possible de garantir si elles sont effectivement utilisées pour le repeuplement. Pour pouvoir le faire, il faudrait suivre les civelles jusqu'à leur remise à l'eau.

« Bien que la France dispose d'un système de traçabilité interne permettant de suivre l'utilisation des civelles débarquées, une fois exportées, leur destination (repeuplement ou consommation) ne peut être garantie.
Pour ce faire, il faudrait suivre les civelles jusqu'à leur remise à l'eau, que ce soit dans le pays d'origine ou dans d'autres pays.(…) Il est clairement nécessaire de mettre en place un système international de traçabilité pour le commerce des civelles afin de contrôler leur destination.
L'absence de suivi de la destination des civelles par l'Espagne et le manque de déclaration du Portugal empêchent toute traçabilité à la source. »

CIEM (2025)

Selon le CIEM, le devenir des civelles prélevées en Espagne et au Portugal est encore plus opaque. Le Portugal ne communique en effet aucune donnée sur l'utilisation de ses civelles et l'Espagne ne dispose pas de système national de traçabilité.

Les scientifiques du CIEM estiment donc que le système actuel rend impossible le suivi de la destination des civelles. Ils évoquent un **risque** que les anguilles destinées aux programmes de repeuplement soient **détournées vers les marchés de la consommation ou de l'aquaculture ou à d'autres fins potentiellement illégales**[1].

Ils appuient leur analyse sur les **données d'exportation et d'importation** des civelles destinées au repeuplement qui **manquent de cohérence** et jugent indispensable de mettre en place **un système international de traçabilité** pour les échanges commerciaux afin de contrôler leur destination.

> « Les quantités déclarées de civelles (…) transférées par les États membres, ainsi que les proportions de civelles utilisées à différentes fins, sont incohérentes et incomplètes. (…). Le système de traçabilité doit séparer les civelles destinées au repeuplement, à la consommation directe et à l'élevage en installations aquacoles.»
>
> CIEM (2025)[2]

En l'absence de traçabilité, impossible de savoir ce que devient la moitié des civelles pêchées chaque année en France. **Deux scénarios peuvent être envisagés :**

- elles **alimentent les fermes aquacoles** et sont revendues légalement une fois grossies
- elles sont **détournées pour alimenter des trafics illégaux** qui exportent les civelles vers des pays asiatiques parfois via l'Espagne ou le Portugal, où il n'existe aucun système de traçabilité.

Des flux de civelles trop peu surveillés

En juin 2026, la Commission européenne[3] a reconnu que les procédures de contrôles portant sur l'anguille étaient trop légères. Elle a indiqué travailler à la révision des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection (PSCI) visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (braconnage).

1 ICES. 2025. Workshop for the Technical Evaluation of EU Member States' Eel Regulation Progress Reports for Submission in 2024/2025 (WKEMP4). https://doi.org/10.17895/ices.pub.28788749

2 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268

3 Réponse des services de la Commission européenne (DG MARE et DG ENV) aux courriers des citoyens concernant l'anguille européenne , juin 2026. - https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/response-european-commission-citizens-correspondence-regarding-european-eel-june-2026_en

« En ce qui concerne le contrôle et l'inspection, la pêche de l'anguille est couverte par les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection (SCIP). L'objectif des SCIP est de concentrer les efforts de contrôle sur les pêcheries présentant un risque élevé de non-respect, de coordonner les activités de contrôle et d'inspection entre les États membres et de faciliter le partage des bonnes pratiques. La Commission travaille actuellement à une révision des SCIP afin de mieux cibler les principaux risques liés aux stocks vulnérables, notamment les anguilles. »

COMMISSION EUROPÉENNE, 2026

L'Europe doit se doter d'un **système de traçabilité et de contrôle des civelles destinées au repeuplement**. En l'absence d'un tel suivi, nous ne disposons d'aucune garantie sur le devenir de 50 % des civelles pêchées en France. Plus de **25 tonnes de civelles pourraient ainsi être potentiellement détournées de leur usage initial fixé par la loi :** repeupler les rivières européennes.

1 civelle sur 2
pêchées en Europe disparaît des radars.

Une aquaculture qui repose uniquement sur les captures des civelles en milieu naturel

Pour alimenter les fermes d'élevage d'anguilles, les aquaculteurs s'approvisionnent en civelles sauvages. Une pratique qui participe au déclin de l'espèce.

L'aquaculture d'anguille est un secteur qui s'est **fortement développé en Europe**. Selon la FAO[1], plus de 5 000 tonnes d'anguilles ont été produites (« grossies ») dans des fermes aquacoles en 2022. Ces élevages font grossir les civelles jusqu'au stade d'anguilles argentées, qui sont commercialisées vivantes ou cuisinées dans l'Europe entière.

Plus d'anguilles d'élevage que d'anguilles sauvages

Avec 5 000 tonnes d'anguilles issues de grossissement en fermes aquacoles (données 2022), la production aquacole **dépasse donc les volumes d'anguilles pêchés** (4 000 tonnes[2]). Les Pays-Bas, Danemark et l'Allemagne sont les plus gros producteurs aquacoles d'anguilles « grossies » en ferme. L'aquaculture d'anguille est un marché de près de **40 millions d'€ en Europe**.

1 FAO. 2024. Fisheries and Aquaculture.
2 Source : https://feap.info/wp-content/uploads/2026/03/2026-03-06-production-report-2025-v2.pdf

Des fermes aquacoles dépendantes des civelles sauvages

Contrairement à l'élevage d'autres espèces, comme le saumon ou le bar, **l'aquaculture de l'anguille ne repose pas sur des poissons nés en captivité.** Elle consiste aujourd'hui à **faire grossir des civelles prélevées dans le milieu naturel** jusqu'à leur taille commerciale. Pour approvisionner leurs fermes, les producteurs aquacoles achètent donc des **civelles sauvages pêchées dans la nature.**

Une utilisation de ressources sauvages que les scientifiques déplorent. Le CIEM considère qu'**aucune civelle ne devrait être pêchée pour alimenter les fermes aquacoles**. Dans leurs avis répétés chaque année depuis 2022, ils conseillent de n'accorder aucune autorisation de pêche de civelles destinées à l'aquaculture, car elles privent le milieu naturel de futurs géniteurs.

> « Étant donné que les anguilles d'élevage sont toujours capturées dans la nature et définitivement retirées du stock (pour la consommation), aucune capture à des fins d'aquaculture ne devrait être autorisée. »
>
> CIEM 2025[1]

Un business qui a conquis le monde entier

L'aquaculture européenne n'est pas la seule à avoir tari les ressources de civelles sauvages. La civelle européenne – française surtout – a également été beaucoup capturée pour les **fermes d'élevage asiatiques, principalement au Japon et en Chine**.
Historiquement, l'aquaculture chinoise faisait grossir les civelles autochtones (anguilles japonaises) mais l'épuisement des stocks de cette espèce et l'augmentation du prix de ses civelles ont conduit les éleveurs asiatiques à **importer des civelles d'anguilles européennes à partir des années 1970**.

Ces producteurs étaient **prêts à mettre le prix** pour acheter les civelles européennes qui ne valaient alors que 3 € le kilo. Cette « ruée vers l'or blanc » a poussé les pêcheurs français à capturer toujours plus de civelles (**pic de pêche extraordinaire** à la fin des années 1970 et au début des années 1980). A partir de ce moment, le recrutement n'a cessé de décliner : pour 100 civelles arrivant sur nos côtes dans les années 1970, on n'en compte plus que 7.
Ce **cercle vicieux rareté / valeur** fait la fortune de la filière. Dans les années 2000, la Chine était le **principal débouché** des civelles françaises. La moitié des 80 tonnes d'alevins pêchées y était exportée légalement. Un marché très porteur, où le kilo s'échangeait alors à **1 000 €**.

1 ICES. 2025. European eel (Anguilla anguilla) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory Committee, 2025. ICES Advice 2025, ele.2737.nea, https://doi.org/10.17895/ices.advice.27203028

Le coup de frein donné par la CITES

Face à la situation critique de l'anguille européenne et à l'ampleur prise par le commerce avec l'Asie en raison du développement de l'aquaculture, la CITES*, l'organisme des Nations Unies qui réglemente le commerce international des espèces menacées, a inscrit l'anguille à son annexe II en 2007, avec les conséquences suivantes :

- Dans un premier temps, des **quotas** encadrent les exportations internationales de civelles (40 tonnes 2008, 28 en 2009 et 14 en 2010).
- Puis à partir de 2011, les exportations sont interdites en **dehors des frontières européennes**. Cette décision fait chuter le cours des civelles, privant la filière française d'une bonne partie de ses revenus.

Contrairement à l'inscription sur la liste 1 de la CITES, la liste 2 permet d'obtenir des **dérogations** à cette interdiction. Celles-ci requièrent toutefois la délivrance d'un certificat, et surtout, un avis scientifique favorable. Les **pêcheurs français de civelles en sollicitent régulièrement** pour pouvoir vendre leurs civelles en Asie, mais leurs demandes ont toutes jusqu'ici été déboutées.

Reproduction en captivité : une menace insidieuse pour l'anguille sauvage

En limitant drastiquement le commerce international de l'anguille européenne, la CITES cherchait à freiner un marché mondial porté par l'essor de l'aquaculture, dont l'approvisionnement reposait exclusivement sur le prélèvement de civelles dans le milieu naturel.
Début 2026, une **société japonaise** a annoncé avoir réussi à produire des civelles en captivité. Une avancée qu'il faut relativiser et qui pourrait même se retourner contre la protection de l'anguille.

Cette innovation technologique ne sauvera pas les populations sauvages. En s'ajoutant au marché existant, elle risque de banaliser la consommation d'anguille et de produire un **effet rebond qui stimulerait la demande globale.**

Autre problème majeur posé par cette innovation : celui de la traçabilité. Comment distinguer les civelles sauvages des civelles issues de l'élevage ? **Sans système de traçabilité extrêmement robuste** (analyses génétiques, certification indépendante, contrôles renforcés), l'existence d'anguilles d'écloserie pourrait paradoxalement **faciliter le blanchiment de civelles sauvages.** Or on l'a vu, le système actuel de traçabilité de l'anguille européenne est déjà particulièrement défaillant.

*CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Cette innovation ne doit en aucun cas servir de prétexte pour maintenir les captures de civelles sauvages. Rien ne garantit qu'elle réduira la pression sur les populations sauvages ; elle pourrait même l'accroître en stimulant la demande.

Une ferme d'anguilles ne fait pas naître les poissons qu'elle élève : elle engraisse des civelles prélevées dans la nature, une pratique qui met en danger la population d'anguilles.

20 ans de mesures inefficaces

RETOUR SOMMAIRE

Pas de quotas européens pour protéger l'anguille

Les quotas : c'est le principal outil mis en place par l'Europe pour réguler la pêche. Les captures de 200 stocks de poissons sont ainsi limitées au niveau européen, mais étonnamment, pas l'anguille.

Pour encadrer la pêche, l'Union européenne s'appuie largement sur les quotas. **C'est l'un des principaux outils de la Politique commune de la pêche** pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé : rétablir les stocks halieutiques à des niveaux durables, tout en protégeant l'avenir des communautés tributaires de la pêche.

Un outil central pour encadrer les captures

Chaque année, au mois de décembre, les ministres européens de la pêche fixent ainsi les quantités maximales qui peuvent être prélevées pour plus de **200 stocks présentant un enjeu commercial ou environnemental.**
Pour éclairer leur décision, ils peuvent s'appuyer sur les avis scientifiques du CIEM qui préconisent les volumes permettant une exploitation durable de la ressource, mais ils ne sont pas juridiquement tenus de suivre leurs recommandations.
Une fois les volumes de captures décidés au niveau européen (on appelle alors ces quotas européens « TAC » pour totaux admissibles de captures), ils sont distribués sous forme de quotas aux différents États membres selon une clé de répartition propre à chaque stock.

Une exception « anguille » qui interroge

Mais l'anguille échappe à ce système. Il n'existe pas de TAC européen pour cette espèce : les quantités pouvant être pêchées ne sont donc pas plafonnées par une limite commune décidée à l'échelle de l'Union. **Chaque pays peut donc autoriser ou non la pêche,** et le cas échéant, **fixer ses propres plafonds de pêche**.

Cette situation particulière **rend plus difficile l'application uniforme des recommandations scientifiques** à l'échelle européenne. Depuis 2022, le CIEM préconise en effet zéro capture d'anguille européenne, à tous les stades de son cycle de vie. Or, en l'absence de TAC commun, cette recommandation ne peut être traduite simplement par une décision unique applicable à l'ensemble des États membres. Cette fragmentation **complique la mise en œuvre d'une réponse cohérente et homogène,** alors même que l'anguille européenne forme une seule et même population à l'échelle du continent.

Des quotas pour encadrer la pêche de 200 espèces importantes d'un point de vue commercial ou environnemental, mais pas sur l'anguille !

Un Règlement européen spécifique mais inefficace pour protéger l'anguille

Depuis 2007, l'Europe dispose d'un règlement spécifiquement destiné à protéger l'anguille et à permettre son rétablissement. Près de vingt ans plus tard, l'espèce reste en danger critique d'extinction et les objectifs fixés sont toujours loin d'être atteints.

Malgré le déclin de l'anguille bien visible dès le début des années 1980 et les alertes des scientifiques à la fin des années 1990, il faudra attendre **2007** pour que l'Union européenne s'intéresse au sort de l'anguille. Cette année-là, le Conseil des Ministres des pêches adopte un **Règlement européen anguille** « instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. »[1]

Objectif du Règlement

Le principe est simple : l'Europe fixe **un objectif commun**, mais laisse aux États membres le soin de déterminer les moyens pour l'atteindre. Chaque pays concerné doit ainsi élaborer des **plans de gestion de l'anguille** adaptés à ses différents bassins.

L'objectif européen est de **permettre le retour à la mer d'un nombre suffisant d'anguilles argentées** pour qu'elles puissent poursuivre leur migration vers leur zone de reproduction et ainsi permettre le renouvellement de l'espèce : c'est ce que l'on appelle l'« échappement ». Le Règlement fixe l'objectif d'échappement à **au moins 40 % de la biomasse qui existerait en l'absence d'impacts humains.**

Le Règlement dresse une liste (non limitative) des **leviers à actionner** pour atteindre cet objectif : réduction de l'activité de pêche commerciale, limitation de la pêche récréative, mesures de repeuplement, de restauration des habitats, de franchissement des barrages…

1 Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02007R1100-20070925

Chaque État choisit ensuite les mesures qu'il met en œuvre pour atteindre cet objectif et les compile dans un document appelé « plan de gestion de l'anguille ». Les États membres sont tenus de publier régulièrement un rapport sur la mise en œuvre de leur plan de gestion et de le communiquer à la Commission européenne.

Un règlement commun, mais pas de limite de capture commune.
C'est l'un des paradoxes de la politique européenne de l'anguille : l'espèce dispose depuis 2007 de son propre règlement, mais pas du système de quotas européens utilisé pour gérer la plupart des grands stocks halieutiques. Un choix qui laisse aux États une large responsabilité dans la limitation des captures et rend aujourd'hui beaucoup plus difficile la traduction d'un avis scientifique pourtant sans ambiguïté : zéro capture.

20 ans plus tard, un bilan négatif

Le constat est sans appel : les **objectifs fixés en 2007 sont encore loin d'être atteints.** À l'approche des vingt ans du Règlement européen, le CIEM comme la Commission européenne reconnaissent que les **progrès restent insuffisants** et que **l'anguille ne montre toujours pas de rétablissement significatif.**

Le CIEM estime qu'aucun progrès global n'a été réalisé vers l'objectif européen de 40 % d'échappement des anguilles argentées et souligne que **la mortalité d'origine humaine reste généralement élevée.**

« Les informations disponibles indiquent qu'aucun progrès global n'a été réalisé dans la réalisation de l'objectif de gestion de l'UE de 40 % d'échappement d'anguilles argentées, tandis que la mortalité anthropique totale reste généralement élevée. »

CIEM, 2025[1]

1 EU request for technical evaluation of the Eel Management Plan progress reports. ICES 2022. https://doi.org/10.17895/ices.advice.19902958

De son côté, la Commission européenne reconnaît que les progrès accomplis par les États sont **variables et inégaux**, que **les principaux objectifs n'ont pas été atteints** et que les rares **fermetures de pêche restent insuffisamment efficaces.**

> « Comme le confirme la science, l'anguille européenne demeure dans un état critique et aucun signe de rétablissement n'est observé. (…) L'évaluation du règlement sur l'anguille réalisée par la Commission et l'évaluation par le CIEM des progrès accomplis par les États membres dans sa mise en œuvre montrent que les progrès des États membres dans la réduction de la mortalité de l'anguille au moyen de mesures relatives à la pêche et à l'environnement sont variables et demeurent inégaux, et que les principaux objectifs n'ont pas été atteints. Les fermetures de la pêche ne sont pas toujours efficaces. (…) La Commission souligne que les États membres de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires et redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre les obligations applicables. »
>
> COMMISSION EUROPÉENNE, 2026[1]

Quasiment vingt ans après l'adoption du Règlement, l'anguille demeure dans un état critique et aucun signe de rétablissement n'est observé. La Commission **appelle désormais les États membres à redoubler d'efforts** pour appliquer pleinement les mesures de protection prévues.

Les vaines tentatives de la Commission européenne

La **Commission européenne** tente depuis plusieurs années de renforcer la protection de l'anguille, mais elle ne dispose pas seule des leviers pour imposer les mesures nécessaires à son rétablissement. En matière de pêche, ses propositions doivent notamment être discutées et adoptées par les ministres des États membres réunis au Conseil.
En **décembre 2023**, la Commission a ainsi **proposé de réduire les périodes de pêche** de l'anguille en imposant une fermeture d'au moins six mois, couvrant notamment le pic de migration des anguilles. Les États membres ont adopté une **dérogation** en autorisant la pêche pendant 30 jours au cœur même de la période de migration, diminuant considérablement l'impact de la proposition initiale. De la même manière, les Etats membres ont porté de 30 à 80 jours une dérogation supplémentaire pour la pêche destinée au repeuplement.

1 Réponse des services de la Commission européenne (DG MARE et DG ENV) aux courriers des citoyens concernant l'anguille européenne , juin 2026. - https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/response-european-commission-citizens-correspondence-regarding-european-eel-june-2026_en

L'**ambition finale** dépend donc largement des **décisions prises par les États** qui conservent une importante marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la réglementation et de leurs plans de gestion. **Ainsi, même lorsque la Commission propose davantage de protection, son ambition peut être atténuée par le compromis politique conclu entre les États membres au mois de décembre à Bruxelles.**

20 ans de protection européenne
en trompe l'œil n'ont pas permis d'inverser la trajectoire.

Un plan de gestion français pas suffisamment protecteur

Le Plan de gestion de l'anguille (PGA) adopté par la France en application du Règlement européen de 2007 autorise des quotas de capture qui demeurent incompatibles avec les recommandations du CIEM. Bientôt vingt ans après son entrée en vigueur, les objectifs de restauration du stock dans les bassins français restent hors d'atteinte.

Comme tous les pays européens, la France s'est dotée d'un **Plan de Gestion de l'Anguille (PGA)**[1] suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen de 2007. Objectif fixé par ce dernier : revenir à 40 % du stock d'anguilles argentées connu avant l'effondrement du stock (celui des années 1960).

Des objectifs trop peu ambitieux

Le PGA encadre tout particulièrement la pêche. La France se fixe les objectifs suivants :

- une réduction de la mortalité par pêche de la civelle de 60 %
- une réduction de la mortalité par pêche de l'anguille jaune et de l'anguille argentée de 60%
- une réduction de la mortalité liée aux autres causes anthropiques de 75% par rapport aux données de la période de référence, à savoir 2004-2008.

Rappelons que le CIEM préconisait déjà des captures « aussi proches de zéro que possible » lors de l'adoption du PGA en 2009.

Pour atteindre ces objectifs, la France **interdit certaines captures sur certaines portions de son territoire**. Ainsi, la pêche à la civelle est interdite en Méditerranée et sur ses affluents ; celle de l'anguille argentée sur la façade atlantique et les cours d'eau qui en dépendent.

1 Rapport 2024 du Plan de Gestion de l'Anguille

Le PGA encadre également les **saisons de pêche et les effectifs de pêcheurs** professionnels, qui doivent être titulaires d'une licence, et cela, pour tous les stades de l'anguille.

Enfin, la France met en place un système des **quotas** sur les civelles (pas sur les anguilles jaunes ni argentées), mais les plafonds fixés par l'Etat français sont bien trop élevés pour réellement protéger l'espèce.

Selon le bilan 2024 du Plan de Gestion de l'Anguille, **l'objectif de réduction de la mortalité par pêche que la France s'était fixé n'a pas été atteint pour la civelle :** « les prélèvements de civelles ont diminué de 35,5 % entre la période de référence du plan de gestion et la dernière saison (2023) » alors que le plan français ambitionnait une diminution de 60 %. Rappelons que les scientifiques du CIEM recommandent zéro capture de civelle.

Aucune amélioration dans les bassins français

La situation française ne montre **pas de redressement notable depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen** de 2007. Celui-ci fixe pour objectif de permettre le retour à la mer d'une quantité suffisante d'anguilles argentées (« échappement »), équivalente à **au moins 40 % de celle qui existerait en l'absence d'impacts humains**. Ce niveau de référence est estimé à partir de la situation observée dans les années 1960. **Aucun des bassins de gestion de l'anguille en France n'atteint aujourd'hui ce seuil**[1]**.**

Dans le bassin de la Meuse, l'échappement des anguilles argentées est désormais estimé à zéro : **aucune ne serait aujourd'hui en mesure de rejoindre la mer.** Dans le Rhin, l'échappement est lui aussi quasi nul et ne représente plus que **0,4 % du niveau de référence des années 1960**. La situation reste également extrêmement dégradée dans les UGA* Adour et Loire, où l'échappement n'atteint qu'environ **2 % des niveaux historiques.** Des valeurs un peu plus élevées sont observées dans le Rhône (9,8 %) et en Corse (**11 %**), mais elles demeurent très loin de l'objectif fixé à **40 %**.

---

1 Source : EU request for technical evaluation of the Eel Management 2025 https://doi.org/10.17895/ices.advice.28381268
*UGA : Unités de Gestion Anguille, découpages hydrographiques mis en place en France dans le cadre du Plan de gestion national de l'anguille.

DES ANGUILLES ARGENTÉES QUI NE PARVIENNENT QUASIMENT PLUS
À RETOURNER VERS LA MER, QUELQUE SOIT LE BASSIN

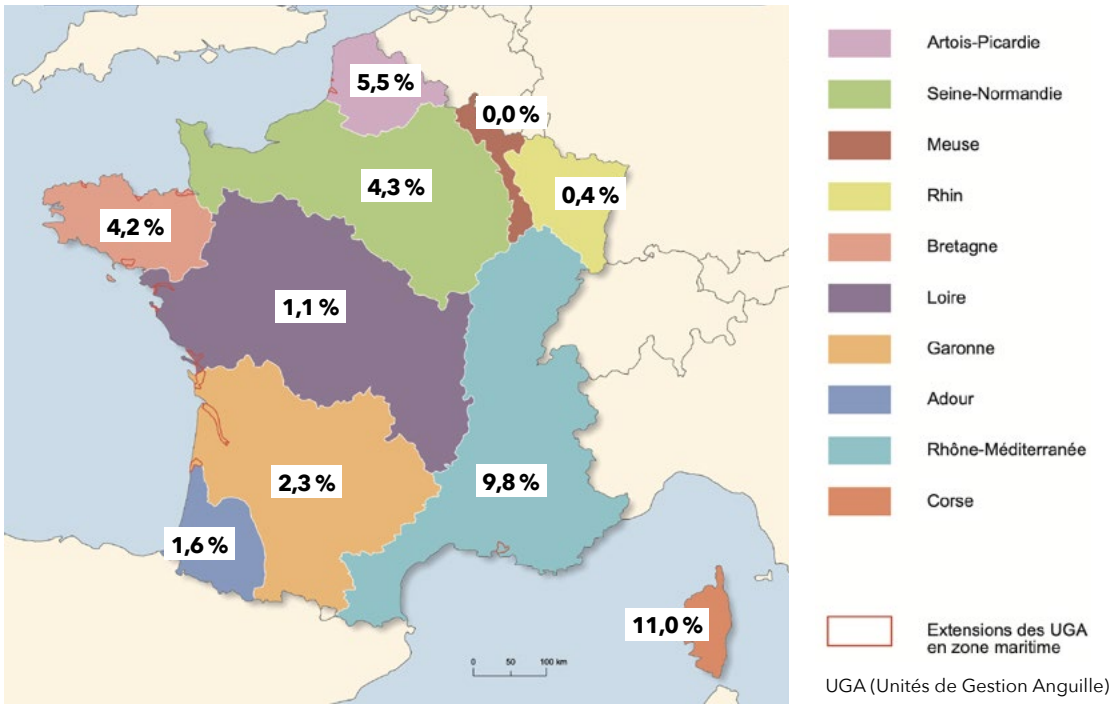

UGA (Unités de Gestion Anguille)

Evolution des quotas de civelles

Si les quotas instaurés par la France sur les captures de civelles baissent les premières années, ils repartent rapidement à la hausse et dépassent leur niveau initial. Une inflexion est toutefois initiée depuis 2025.

DES QUOTAS DE CIVELLES TROP ÉLEVÉS

Un lobbying direct de la filière

Pour fixer ses quotas, la France adopte une méthode surprenante. L'Etat français s'appuie sur un comité scientifique dédié ainsi que sur un **Comité socioéconomique**. Cette structure essentiellement composée de représentants de la filière peut ainsi faire valoir son ressenti sur l'état du stock et influencer directement le niveau des quotas fixés par la France.

Pour la saison 2024-25, les membres du Comité socioéconomique demandaient à l'Etat de fixer les quotas de civelles à 70 tonnes[1] (ils l'ont finalement été à 65 tonnes). A noter : Dans son avis « quotas civelles », publié chaque année, le Comité socioéconomique ne mentionne à aucun moment l'avis du CIEM ni la situation catastrophique de l'anguille.

Autre surprise, qui concerne cette fois-ci le **Comité scientifique. Il ne s'agit pas du CIEM** dont les avis sur la ressource font référence en Europe pour toutes les espèces, **mais d'un conseil scientifique ad hoc, créé pour répondre à une question précise.**

Un Comité scientifique qui répond à une question biaisée

Le Comité scientifique français, composé d'experts de l'INRAE, du CNRS, du MNHN et de l'OFB, **n'a pas pour mission de déterminer les plafonds de pêche en fonction de la ressource disponible**. L'Etat lui demande uniquement **de calculer le quota correspondant à l'objectif de réduction de la pêche** qu'il s'est lui-même fixé, à savoir réduire la mortalité par pêche de 60 % par rapport à la période de référence 2004-2008.

Ce Comité rappelle d'ailleurs dans son avis 2026[2] que *« selon la dernière expertise réalisée par le CIEM pour la Commission européenne, aucune capture ne devrait être réalisée conformément à l'application de l'approche de précaution. »*

Le Conseil scientifique rappelle que la mission qui lui a été confiée,
se borne à proposer et mettre en œuvre une méthode de dimensionnement
des TAC comme demandé explicitement par la saisine. (…)
Répondre à la saisine ne vaut ni validation ni infirmation d'un point de vue
scientifique du choix fait lors de l'établissement du plan de gestion d'établir
pour les pêcheries de civelles des TAC (et les objectifs assignés
pour ces TAC) comme mode de gestion à même d'assurer la viabilité du stock
d'anguilles, l'exploitation durable de cette espèce ou l'atteinte de l'objectif
du règlement CE 1100/2007. (…)

1 https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cse_2025_0904_vf.pdf
2 Estimations des possibilités de captures totales d'anguilles de moins de 12 cm pour la saison 2026-2027 https://hal.science/hal-05686602v1/document

Selon la dernière expertise réalisée
par le CIEM pour la Commission européenne, aucune capture ne devrait être
réalisée conformément à l'application de l'approche de précaution.

CONSEIL SCIENTIFIQUE FRANÇAIS, 2026

0/10

aucun des bassins français n'atteint les objectifs fixés par le Règlement européen censé protéger l'anguille.

Un double quota 2026-2027 qui verrouille le débat

Pour la première fois, en 2025, les quotas de pêche de civelles ont été fixés pour deux saisons de pêche, contre une seule habituellement. Si cette décision s'inscrit dans un plan de réduction progressive de l'effort de pêche, elle bloque les quotas à des niveaux trop élevés. Elle prive également citoyens, scientifiques et associations de la possibilité de s'exprimer sur le niveau des prochains quotas dans le cadre d'une consultation publique.

En 2025, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du PGA, les quotas de pêche de civelles ont été fixés pour deux saisons de pêche (2025-2026 et 2026-2027), alors qu'ils étaient jusqu'à présent révisés chaque année. Cette décision s'accompagne d'une réduction progressive de l'effort de pêche.

Les quotas ont diminué de 15 % pour la campagne 2025-2026 (passant de 65 à 55 tonnes) et baisseront à nouveau de 21 % la saison prochaine (43 tonnes). **Au total, les quotas auront donc été abaissés de 34 % sur les deux années.**

Cette évolution constitue un signal positif, mais elle reste **très éloignée des recommandations** du CIEM. En autorisant encore 43 tonnes de captures de civelles en 2026-2027, la France ne tient pas compte des recommandations scientifiques qui préconisent un arrêt total des captures d'anguilles depuis 2022.

Enfin, le choix d'une **programmation sur deux ans prive les parties prenantes d'une consultation publique** sur les quotas de la campagne 2026-2027. Les niveaux de captures étant déjà fixés, le débat public est reporté à l'été 2027, alors même que l'état de conservation de l'espèce continue de se dégrader.

Quotas 2026/27

43 tonnes quand les scientifiques recommandent zéro capture !

Un plan de sortie de flotte annoncé pour 2026

Le plan de sortie de flotte évoqué par le gouvernement marque une évolution de la politique de gestion de l'anguille. Il ne constitue cependant pas à lui seul une garantie de protection de l'espèce. Si les quotas de capture restent élevés ou sont redistribués entre les pêcheurs restant en activité, la pression de pêche pourrait demeurer importante malgré la diminution du nombre de navires.

Annoncé en juin 2025, à la veille de la Conférence des Nations unies sur l'océan, un **plan de sortie de flotte volontaire** devrait être proposé avant le début de la saison 2026/27 aux pêcheurs français d'anguilles et de civelles.

Peu d'informations ont été communiquées sur ce dispositif, qui serait a priori ouvert aux secteurs maritime et fluvial. Une consultation publique laisse à penser qu'il pourrait être assorti d'un moratoire sur la délivrance de nouvelles licences de pêche pour les pêcheurs en eau douce[1].

Avec ce plan, l'Etat français répond favorablement à la **demande de la profession** qui avait *« fait part de son intérêt pour solliciter un plan d'aide » en raison du « durcissement récent des contraintes réglementaires considérées comme trop dures à assumer par de nombreux professionnel »*[2].

La mise en œuvre effective de ce plan constituerait une étape importante pour réduire durablement la pression de pêche sur l'anguille. Elle **ne saurait toutefois se substituer aux mesures de protection recommandées par les scientifiques,** qui continuent de préconiser un moratoire sur toutes les captures de l'espèce.

1 https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-autorisations-a3317.html
2 Rapport 2024 du Plan de Gestion de l'Anguille

Des pêcheurs moitié moins nombreux…

Ce plan de sortie de flotte ne serait pas le premier dont pourraient bénéficier les pêcheurs français de civelles et d'anguilles. Pour les convaincre de renoncer à l'« or blanc » des civelles, l'Etat français a régulièrement mis la main à la poche entre 2012 et 2017 en subventionnant la sortie de flotte de **274 navires via huit plans successifs**[1]. Ces plans de sortie de flotte se sont avérés **aussi coûteux qu'inefficaces**.

Selon nos calculs, en seulement trois ans, entre 2012 et 2014, l'Etat a versé **plus de 7 millions d'€** de subventions pour que certains bateaux cessent leur activité. Des dépenses dont l'efficacité interroge notamment sur les civelles, puisque les quantités pêchées n'ont pas diminué…. Bien au contraire ! Elles sont aujourd'hui bien supérieures à celles capturées depuis la mise en place du Plan de Gestion de l'Anguille en 2010.

… mais qui pêchent bien plus !

Depuis la mise en place du Plan de gestion en 2009, le nombre de pêcheurs de civelles a diminué de moitié (49 % exactement), passant de 950 à 500 en 2023 en partie grâce aux différents plans de sortie de flotte, mais cela **n'a pas entraîné pour autant une baisse des captures.**

Quand 41 tonnes de **civelles étaient pêchées** en 2010, au moment de l'entrée en vigueur du Plan de Gestion de l'Anguille, on en prélève aujourd'hui 52,5 tonnes (2024), soit 30 % de plus. Si les captures ont bien baissé au début du plan (jusqu'en 2013), elles ont ensuite stagné puis sont reparties à la hausse.

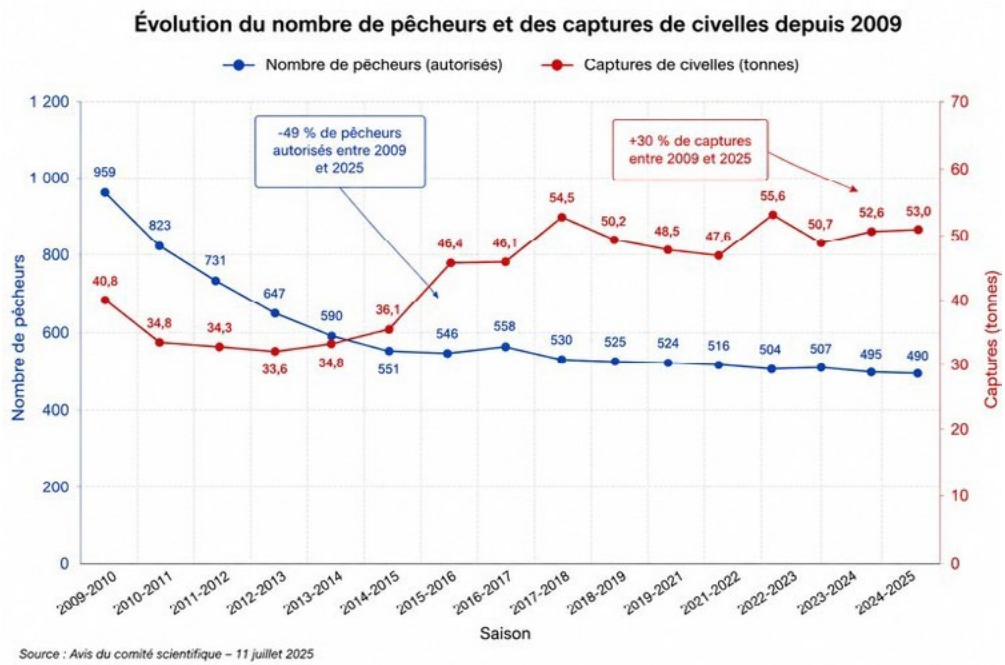

1 Avis du CSE 2025-2026

Comment expliquer cette **hausse des captures de 30 % avec moitié moins de pêcheurs ?** Selon le Conseil Scientifique français, cela peut s'expliquer par d'autres paramètres, comme les périodes d'ouverture de la pêche, l'abondance des civelles ou encore des techniques de pêche plus efficaces qui peuvent faire évoluer les quantités pêchées à la hausse.

L'histoire récente le montre : un plan de sortie de flotte n'est pas, à lui seul, une garantie de réduction de la pression de pêche. Le projet du gouvernement français constitue toutefois une avancée importante pour accompagner les pêcheurs qui souhaitent cesser leur activité. Le succès du plan dépendra donc moins du nombre de départs que de sa capacité à réduire effectivement les captures avec des avis alignés avec les avis du CIEM (zéro pêche quel que soit le stade développement de l'anguille).

Vigilance sur les plans de sorties de flotte :
moins de pêcheurs ne veut pas dire moins de captures !

D'autres espèces d'anguille en danger

L'anguille japonaise sur la voie de sa cousine européenne

Dans la grande famille des anguilles, l'espèce européenne n'est pas la seule à être mal en point. Sa cousine japonaise (*Anguilla japonica*) est également en danger : leurs civelles sont très prisées pour alimenter les fermes aquacoles asiatiques mais aussi européennes. Il est nécessaire de se préoccuper de leur devenir pour éviter qu'elles ne disparaissent à leur tour de la planète.

Le Japon est le plus gros consommateur d'anguilles au monde. A lui seul, il en avale 130 000 tonnes par an, soit près de la moitié de la production annuelle mondiale[1].

Le Japon, le pays le plus friand de l'anguille au monde

L'anguille est un poisson de luxe au Japon, comme en Europe. L'espèce est très prisée pour la production d'un met traditionnel : l'**unagi** (ou unadon), de l'anguille grillée posée sur un bol de riz chaud et servie avec une sauce sucrée à base de soja. Ce plat s'est popularisé au XX^{e} siècle et on le retrouve désormais à la carte de nombreux restaurants non seulement au Japon mais aussi partout dans le monde en raison de l'essor de la gastronomie japonaise à travers le monde.

L'anguille se retrouve également crue dans les plats de **sushi**, aussi bien au Japon qu'en Europe.

1 FAO. 2024. Anguilla japonica. Cultured Aquatic Species Information Program https://www.fao.org/fishery/fr/culturedspecies/anguilla_japonica_fr/fr

L'anguille a son jour de fête au Japon, le **Doyo no Ushi no Hi**. Elle se déroule fin juillet : on trouve alors des plats d'anguille tout prêts dans le moindre petit supermarché. La légende explique que sa consommation permettrait de lutter contre la chaleur estivale et la perte d'appétit qu'elle occasionne.

Une espèce en déclin puis les années 1960

Cette espèce est classée **en danger sur la Liste Rouge de l'UICN depuis 2014**[1]. Son abondance dans son aire de répartition (Japon, Chine, Corée, Taïwan) a diminué d'au moins 50 % au cours des vingt dernières années. Le déclin grimpe à 80 voire 99 % dans certaines régions du Japon.

Plusieurs facteurs sont évoqués pour expliquer le déclin, notamment la dégradation de ses habitats, la présence d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau, la pollution, les changements environnementaux et les maladies (parasites, bactéries, virus, champignons) auxquelles elle est très sensible.

La surpêche joue également un rôle central dans la raréfaction de l'espèce. Les captures dépassaient les 2 700 tonnes dans les années 1980 sur toute l'aire de répartition : elles ont chuté à 87 tonnes en 2024[2].

> Les stocks de l'anguille japonaise étaient en dehors des limites biologiques sûres, et ces dernières années, les captures n'ont pas été stables. Ce qui veut dire qu'il y a un danger réel et que la population a atteint le point critique de non-retour au-delà duquel il n'y aura pas suffisamment de poissons pour pouvoir se reproduire avec succès.
>
> FAO[3]

L'aquaculture a fortement contribué à ce déclin en exerçant une pression significative sur les populations naturelles. Les fermes d'élevage ont en effet besoin d'être alimentées en civelles sauvages, principalement pêchées en Chine.

Une aquaculture chinoise qui tarit les ressources sauvages

Avec plus de 340 000 tonnes en 2024, **l'anguille japonaise est de très loin la première espèce d'anguille produite dans le monde** (98 % des anguilles produites à travers le monde, toutes

1 https://www.iucnredlist.org/species/166184/176493270
2 Source : https://www.fao.org/fishery/aqspecies/2988/en?status=published&_state=L2Zpc2hlcnkvYXFzcGVjaWVzL3NlYXJjaC9l-bg==
3 Source : https://www.fao.org/fishery/culturedspecies/anguilla_japonica_fr/fr/fr

espèces confondues). Son élevage a rapporté 2,32 milliards de dollars en 2021[1].

Le Japon a été le premier pays à miser sur **l'aquaculture (grossissement de civelles ou d'anguillettes), dès la fin du XIXe siècle** pour répondre à sa demande intérieure. Mais la production locale qui a culminé dans les années 1960-80 est aujourd'hui insuffisante pour y répondre (20 000 tonnes). Le Japon importe désormais majoritairement ses anguilles d'autres pays asiatiques qui se sont lancés à tour de rôle sur ce marché lucratif à partir des années 1970 (Corée, Malaisie, Taïwan puis Chine).

La **Chine** est le pays à avoir le plus développé l'aquaculture. Elle a intensifié sa pêche de civelles afin de satisfaire marché domestique mais surtout pour répondre à la demande croissante du Japon. **Historiquement**, elle faisait grossir les civelles autochtones **(anguilles japonaises)** mais l'épuisement des stocks et l'augmentation du prix des civelles japonaises a conduit les éleveurs chinois à importer d'autres espèces de civelles, notamment les européennes et américaines, à partir de la fin des années 1980, faisant flamber les captures – et les prix – de civelles en Europe.

L'importation des civelles d'anguille européenne est interdite depuis 2011, suite à l'inscription de l'espèce sur la liste II de la CITES, mais les fermes aquacoles chinoises demeurent un débouché majeur pour les civelles européennes exportées illégalement depuis l'Europe. Grâce à des coûts de production très compétitifs, la Chine est devenue **de loin le premier producteur mondial d'anguille.** Elle compterait selon certaines estimations environ **900 fermes d'élevage** spécialisées. Avec plus de 300 000 tonnes produites en 2024[2], leur activité génère selon la FAO un chiffre d'affaires supérieur à **1,25 milliard de $**.

Les Japonais sont si friands de l'anguille qu'ils cherchent depuis des décennies à la reproduire en captivité. Leur objectif : faire naître des civelles en captivité pour ne plus dépendre des civelles sauvages. Le cycle de vie l'anguille est si particulier qu'ils n'y étaient jusqu'alors pas parvenus. Mais début 2026, une société nippone a annoncé lancer la commercialisation des premières civelles issues d'une reproduction en captivité assistée par l'Humain[3].

L'anguille japonaise : une espèce en danger dans la nature, mais produite en masse dans les élevages à partir de civelles sauvages.

1 Yuan et al., 2022 Fishery and Aquaculture Statistics, Yearbook
2 FAO, 2024
3 Source : https://www.nippon.com/fr/news/yjj20260520000949/

Anguille américaine, anguille courte… Quand la consommation se reporte sur d'autres espèces

Suite à l'interdiction d'exporter l'anguille européenne en dehors de l'Europe, la consommation mondiale s'est reportée sur l'anguille japonaise puis sur sa cousine américaine dont les exportations de civelles ont explosé partir des années 2010, créant de fortes pressions sur les stocks. Aujourd'hui, d'autres espèces subissent le même sort, comme l'anguille courte (ou bicolore) ou encore le congre.

L'anguille américaine (*anguilla rostrata*) est classée **en danger sur la Liste Rouge de l'UICN**[1] depuis 2014. Elle vit dans les eaux de la côte ouest de l'Atlantique Nord (du Groenland jusqu'au nord de l'Amérique du Sud). Elle a une place prépondérante dans la culture et les traditions de certains pays, notamment au Canada. Les peuples autochtones la consomment bien sûr en tant que nourriture mais aussi pour ses vertus médicinales (sa peau était utilisée pour envelopper les entorses et soulager les crampes).

Une population en déclin depuis les années 1970

La population d'anguilles aux **Etats-Unis** a sérieusement décliné dans les années 1970 puis à nouveau à partir des années 2010. **Les captures d'anguilles jaunes** ont ainsi été **divisées par dix** : alors qu'on en pêchait 1 000 à 1 600 tonnes par an dans les années 1970 / 1980, les captures sont tombées à 500 tonnes à la fin des années 90 puis à 120 tonnes, le seuil le plus bas jamais atteint en 2020. L'Etat qui en pêche aujourd'hui le plus est le Maryland.
Les raisons du déclin de l'anguille américaine sont les mêmes que celles menaçant ses

1 https://www.iucnredlist.org/species/191108/129638652

cousines européennes et japonaises : surpêche, pêche illégale, destruction de ses habitats, barrages perturbant les routes migratoires), pollution, maladies et parasites, changement climatique.

La « ruée vers l'or » blanc des civelles américaines

La pêche à la civelle est interdite dans tous les États, à l'exception de la Caroline du Sud et surtout du **Maine**, le principal Etat pêcheur. Les captures de civelles y ont atteint un sommet historique en 2012 : 10 tonnes avaient été pêchées, pour une valeur marchande de plus de 40 millions de $[1].

Selon la Commission des pêches maritimes des Etats de l'Atlantique qui coordonne la gestion de la pêcherie d'anguille aux Etats-Unis, cette hausse spectaculaire des prix a « **créé une mentalité de ruée vers l'or** et entraîné des problèmes de **braconnage**. »

Des quotas ont été fixés pour limiter la pêche, mais cette pêcherie reste très lucrative. Les 4 tonnes pêchées en 2022 dans cet Etat ont généré un chiffre d'affaires de 20 millions de $.

> « L'évaluation de 2023 conclut que le stock d'anguille américaine est épuisé, ce qui signifie qu'il se situe à des niveaux historiquement bas ou proches de ceux-ci en raison d'une combinaison de surpêche historique, de perte d'habitat, d'altérations de la chaîne alimentaire, de prédation, de mortalité due aux turbines, de changements environnementaux, de toxines et de contaminants et de maladies.»
>
> COMMISSION DES PÊCHES MARITIMES DES ÉTATS DE L'ATLANTIQUE, 2023

Des importations européennes et asiatiques pour l'aquaculture

La raréfaction de l'anguille américaine est **clairement liée à la forte hausse de la demande internationale,** notamment en **Europe** (France et Espagne). Les anguilles américaines ont alors été utilisées pour alimenter les fermes aquacoles asiatiques, mais aussi pour remplacer l'anguille européenne dans des programmes de repeuplement (relâchers de civelles dans les eaux où elles ont disparu).

1 Source: Maine DMR, in Addendum VI to the Interstate Fishery Management Plan for American Eel, Atlantic States Marine Fisheries Commission, 2024
https://asmfc.org/species/american-eel/#species-information

L'anguille américaine est aujourd'hui très majoritairement exportée vers l'**Asie**, en particulier vers le **Japon**, la **Chine** et la **Corée du Sud**, pour l'aquaculture. Les aquaculteurs asiatiques se sont tournés vers l'anguille américaine après que sa cousine européenne a été inscrite sur la liste II des espèces interdites d'exportation par la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) en 2009.

L'anguille européenne frappée d'interdiction d'exportation par la CITES

En 2007, la CITES, l'organisme des Nations Unies qui réglemente le commerce international des espèces menacées, a inscrit l'anguille à son annexe II. Depuis 2011, les exportations sont de fait interdites en dehors des frontières européennes, sauf dérogation accordée par les scientifiques. Aucune n'a jamais été délivrée.

D'autres espèces d'anguille à leur tour surexploitées

Devant le manque de disponibilités de civelles européennes, les industries aquacoles européennes et asiatiques se sont tournées vers les importations en provenance des Etats-Unis. Mais cette pression a conduit à la surexploitation du stock et a conduit les fermes à se tourner vers d'autres espèces moins bien connues.
Des analyses ADN de plats préparés à base d'anguille[1] ont en effet prouvé l'utilisation d'espèces telles que **l'anguille courte, la grande anguille marbrée, l'anguille d'Australie** ou **le congre** à points blancs. Leur exploitation risquant de mettre ces espèces à leur tour en danger.

- **L'anguille courte** ou **anguille à nageoire courte** (*Anguilla bicolor*) vit dans les océans Indien et Pacifique. Elle est classée quasi-menacée au niveau mondial par l'UICN et en danger critique à la Réunion.
- **La grande anguille marbrée** (*Anguilla marmorata*) est également une espèce d'anguille tropicale de la zone Indo-Pacifique. Son statut est peu préoccupant.
- **L'anguille d'Australie** (*Anguilla australis*) vit dans le Pacifique (Australie, Nouvelle-Zélande, et Nouvelle-Calédonie). Selon l'UICN, elle est quasi-menacée.
- **Le congre à points blancs** ou congre du Pacifique nord (*Conger myriaster*) vit principalement au Japon et sur la péninsule coréenne. Son statut est peu préoccupant.

1 For R-eel?! Investigating international sales of critically endangered species in freshwater eel products with DNA barcoding, Food Control 150, 2023 https://doi.org/10.1016/j.foodcont.2023.10975252

CITES, CMS : une protection mondiale à mettre en œuvre

Les dernières conférences internationales consacrées à la biodiversité marquent un tournant pour l'anguille européenne. Les États reconnaissent la gravité de son déclin et renforcent leur coopération, mais peinent encore à s'accorder sur les mesures les plus protectrices.

À la fin de l'année 2025, la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et la CMS (Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) ont toutes deux fait des anguilles l'un de leurs dossiers prioritaires.

Ces deux conventions poursuivent le même objectif général de conservation de la biodiversité en intervenant sur des leviers différents : le commerce international, considéré comme un enjeu majeur de conservation des anguilles pour la CITES et la coordination des politiques de conservation sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces pour la CMS.

Un commerce international controversé

Lors de la 20e Conférence des Parties à la CITES, organisée à Samarcande, en décembre 2025, l'Union européenne et le Panama ont proposé **d'inscrire l'ensemble des espèces d'anguilles sur la liste II de la Convention** afin de limiter leur commerce international, comme c'est déjà le cas pour l'anguille européenne.

Cette proposition poursuivait **deux objectifs principaux** :

- Le premier était de **lutter contre les fraudes et les substitutions d'espèces**. Les différentes anguilles sont très difficiles à distinguer, notamment au stade de la civelle ou lorsqu'elles sont commercialisées sous forme transformée. Cette difficulté favorise les déclarations erronées ou frauduleuses, permettant notamment de faire passer des anguilles européennes pour d'autres espèces non inscrites à la CITES.
- Le second était de **simplifier les contrôles douaniers** en soumettant toutes les espèces d'anguilles aux mêmes règles de commerce international.

Les Etats membres de la CITES ont rejeté cette proposition à 75 %, menés par le Japon, 1er consommateur d'anguille au monde, qui a qualifié la position européenne de *« non scientifique » et « exagérée »*.

En revanche, les Parties de la CITES ont approuvé une résolution spécifique consacrée aux anguilles, reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de conservation, de traçabilité et de lutte contre le commerce illégal.

Un Plan d'action international Anguilles adopté lors de la COP 15

La COP 15 de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) qui s'est tenue à Campo Grande (Brésil) en mars 2026 a en revanche constitué une étape importante pour l'anguille européenne avec l'adoption d'un plan d'action international pour cette espèce[1].

Pour la première fois, l'ensemble des États concernés par le cycle de vie de l'anguille européenne s'accordent sur **une stratégie commune de conservation**. Ce plan instaure une gouvernance internationale couvrant l'ensemble de l'aire de migration de l'espèce, depuis les eaux continentales européennes et africaines jusqu'à la mer des Sargasses.

Dans son Plan d'action[2], la CMS adopte une analyse multifactorielle des causes du déclin de l'anguille proche de celle du CIEM et propose toute une série d'actions portant sur la restauration de la continuité écologique, la suppression des obstacles à la migration, la réduction de la pollution, la restauration des habitats, la prise en compte des modifications des conditions océaniques et la coopération internationale tout au long du cycle de vie de l'espèce.

Concernant la pêche, le **Plan demande aux Etats européens de veiller immédiatement à ce que :**

- la mortalité due à la pêche concorde avec les conseils scientifiques, pour tous les stades

1 https://www.cms.int/sites/default/files/document/2026-05/cms_cop15_res.15.6_european-eel-ssap_f.pdf
2 https://www.cms.int/sites/default/files/document/2026-05/cms_cop15_res.15.6_annex_european-eel-ssap_f.pdf»https://www.cms.int/sites/default/files/document/2026-05/cms_cop15_res.15.6_annex_european-eel-HYPERLINK «https://www.cms.int/sites/default/files/document/2026-05/cms_cop15_res.15.6_annex_european-eel-ssap_f.pdf» ssap_f.pdf

de la vie de l'anguille

- les programmes de repeuplement, y compris ceux issus d'activités en cours impliquant l'aquaculture, concordent avec les conseils scientifiques, puissent démontrer un bénéfice clair pour l'espèce et fassent l'objet d'un suivi approprié
- la collaboration entre les forces de l'ordre soit améliorée afin de renforcer la bonne pratique en matière d'enquêtes et de poursuites, d'identifier les itinéraires du commerce illégal et de partager des renseignements.

Ce plan n'est pas juridiquement contraignant comme peut l'être le Règlement européen, mais constitue un engagement politique adopté par les Parties. Elles reconnaissent collectivement que l'anguille demeure en danger critique d'extinction et s'engagent à renforcer leur coopération pour réduire l'ensemble des pressions qui pèsent sur l'espèce, dont la surexploitation.

Cette initiative confirme que la crise de l'anguille dépasse désormais le cadre de la pêche européenne. En faisant de l'anguille une priorité internationale, la CMS apporte un nouvel appui aux demandes de renforcement des mesures de protection au sein de l'Union européenne, émanant notamment de la Commission.

En juin 2026, elle a réaffirmé sa **volonté de renforcer la protection de l'anguille**, appelant les États membres à intensifier leurs efforts et à réexaminer leurs stratégies de gestion à la lumière des avis scientifiques disponibles. La Commission souligne notamment la nécessité de **limiter davantage les pêches professionnelle et récréative**, de restaurer les continuités écologiques et de renforcer le contrôle et la traçabilité des anguilles[1]. Un positionnement qui témoigne d'une prise en compte croissante de l'urgence à agir au niveau européen.

1 Réponse des services de la Commission européenne (DG MARE et DG ENV) aux courriers des citoyens concernant l'anguille européenne , juin 2026. - https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/response-european-commission-citizens-correspondence-regarding-european-eel-june-2026_en

Pour conclure

En 2027, le **Règlement européen** sur l'anguille aura vingt ans. Cet anniversaire dressera surtout le **constat d'un échec** : malgré deux décennies de gestion, l'espèce ne montre pas de signe de rétablissement et demeure en danger critique d'extinction. **Il est désormais indispensable de remettre à plat la stratégie européenne de protection de l'anguille en stoppant cette pêcherie absurde ainsi que les autres causes de mortalité.**

Chaque année, 60 tonnes de civelles sont pêchées légalement, principalement en France. À ces captures s'ajoutent 100 tonnes de civelles braconnées qui alimentent le marché noir. Au total, ce sont donc 160 tonnes de civelles qui continuent ainsi d'être prélevées chaque année, alors que les scientifiques recommandent de ramener les captures à zéro.

Le maintien d'une pêche commerciale entretient des flux de civelles qui alimentent directement ou indirectement le **marché illégal** et complexifie considérablement le travail des enquêteurs chargés de la lutte contre les trafics. Il est donc temps d'y mettre un terme.

La sauvegarde de l'espèce ne pourra réussir sans un accompagnement des pêcheurs concernés. Le plan de sortie de flotte engagé par les pouvoirs publics français constitue une première étape, mais l'heure est venue de supprimer **les quotas** afin d'aligner la gestion de l'espèce sur les recommandations scientifiques.

En trois ans, Ethic Ocean aura mieux fait connaître l'espèce auprès du grand public, mais aussi des professionnels de la restauration. Près de 4 000 d'entre eux se sont mobilisés partout en Europe en rejoignant la campagne « Anguille, non merci ! » et en retirant aussitôt ce poisson de leur carte. Il appartient désormais aux pouvoirs publics de **faire preuve de la même cohérence et de la même célérité** en adoptant dès cette année les mesures nécessaires au rétablissement de l'anguille européenne.

Nous continuerons à mobiliser la société civile et à interpeller les décideurs jusqu'à ce que le moratoire soit adopté.

Proclamer un moratoire sur l'anguille,

- **c'est faciliter la lutte contre les trafics et les détournements,**
- **c'est tirer les leçons de vingt années d'échec,**
- **c'est choisir le courage plutôt que le statu quo,**
- **c'est ouvrir une nouvelle page de la politique européenne pour véritablement assurer un avenir à cette espèce.**

Ethic Ocean

Tour ESSOR
14 rue Scandicci
93500 Pantin

contact@ethic-ocean.org